Nations Unies S/PV.8723



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

Provisoire

8723e séance
Jeudi 13 février 2020, à 10 heures
New York

Président :	M. Goffin/ M. Pecsteen de Buytswerve	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Licharz
	Chine	M. Wu Haitao
	Estonie	M. Volmer
	États-Unis d'Amérique	Mme Norman-Chalet
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Djani
	Niger	M. Ankourao
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mme DeShong
	Tunisie	M. Ladeb
	Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit

Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/98)

20-03789 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation et pérennisation de la paix

La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit

Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/98)

Le Président : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres éminents représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, Fidji, Gambie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Turquie et Ukraine.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; le père Francisco de Roux, Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition; et Mme Yasmin Sooka, Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Administratrice du Desmond Tutu Peace Centre et Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

Mme Bachelet participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Genève.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également M. Robert Mardini, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies et S. E. M. Björn Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2020/98, qui contient une lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note conceptuelle sur la question à l'examen.

Je donne à présent la parole à Mme Bachelet.

Mme Bachelet (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante à la Belgique d'avoir organisé la présente discussion indispensable, qui est d'une importance particulière pour la paix et la sécurité internationales, qui, j'en suis sûre, contribuera, de la part du Conseil de sécurité et d'autres organes, à un examen croissant de la justice transitionnelle en tant qu'outil nécessaire à la consolidation de la paix.

Nous savons qu'une paix durable est liée à la justice, au développement et au respect des droits de l'homme. Nous savons que la paix ne revient pas automatiquement lorsque les armes se taisent et que les atrocités criminelles cessent. Pour pouvoir reconstruire des vies sans crainte de récurrence de la situation et pour que la société puisse aller de l'avant, il faut reconnaître qu'il y a eu des souffrances, rétablir la confiance dans les institutions de l'État, et il faut que justice soit rendue. L'exigence de justice peut être refusée, mais elle ne va pas disparaître. Le récent renversement populaire du régime au Soudan a été en grande partie motivé par des appels à la justice de l'ensemble de la société accumulés pendant des décennies d'impunité face aux violations des droits de l'homme. Des manifestations de masse à travers le monde ont une fois de plus mis en évidence la force des revendications populaires en faveur de l'égalité, de la justice sociale, de la justice de genre, de la justice climatique et du respect des droits fondamentaux.

Les processus de justice transitionnelle ont montré à maintes reprises qu'ils peuvent contribuer à régler les griefs et combler les divisions. Je l'ai observé en personne. Ma propre expérience au Chili m'a convaincue que des processus de justice transitionnelle qui sont adaptés au contexte, adoptés par le pays et axés sur les besoins et les choix éclairés des victimes peuvent créer des liens, responsabiliser et transformer les sociétés, et contribuer ainsi à une paix durable et

juste. Les nombreuses situations d'après-conflit ou de fin de l'autoritarisme dont j'ai été témoin renforcent cette conviction.

Les initiatives de recherche de la vérité permettent aux victimes de raconter leurs expériences, et créent également de nouveaux espaces où les victimes et les auteurs de crimes peuvent rétablir un lien. Grâce à elles, les multiples récits sur les événements survenus peuvent être reconnus et acceptés, et il est possible de faire des recommandations plus éclairées en matière de réparation et de réforme. Au cours des 30 dernières années, diverses commissions vérité dans les Amériques et ailleurs ont grandement contribué aux processus de justice transitionnelle. Le Guatemala se distingue par le rapport final de sa commission Vérité, intitulé *Memoria del Silencio*. Le rapport de 1999 proposait un dossier faisant autorité sur les violations des droits de l'homme commises pendant le conflit, car il a donné la parole aux victimes et analysé la dynamique sous-jacente à 36 années de conflit. Il a contribué à faire progresser les droits des victimes, notamment dans plusieurs affaires judiciaires très médiatisées de violences sexuelles et autres crimes liés au conflit, qui ont abouti à des verdicts de réparations axées sur les victimes et porteuses de changement.

De tels processus sont souvent une source d'autonomisation forte pour les victimes, en particulier les femmes, les communautés indigènes et les minorités marginalisées. Ils sont indispensables pour panser les blessures et renforcer les liens au sein des sociétés. Je reviens tout juste d'une mission effectuée en République démocratique du Congo, où les récentes consultations dans la région du Kasaï appuyées par les Nations Unies ont permis à de nombreuses victimes d'exprimer leurs points de vue sur les concepts de vérité, de réconciliation, de réparation et sur la prévention de futurs conflits. Ces consultations ont jeté les bases de la création d'une commission provinciale pour la paix, la justice et la réconciliation. Ce projet mené localement, comme d'autres soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix, établit des liens importants entre les processus de justice transitionnelle, les causes profondes des conflits et la réintégration socioéconomique.

Lorsque j'étais à Bunia, dans la province de l'Ituri, j'ai été frappée par le vif désir exprimé par les communautés Hema et Lendu de mettre en place des processus de justice transitionnelle et par l'accent qu'elles mettent sur la justice comme voie vers la paix et la réconciliation. Le conflit actuel entre les Lendu et les Hema a été précédé par un cycle de violence en 2003 qui n'a pas été suivi d'un effort concerté pour promouvoir l'application du principe de responsabilité. Je suis convaincue que l'incapacité à pérenniser les processus de justice a été un facteur du regain actuel de violence. De même, l'incapacité à faire face à la violence qui sévit aujourd'hui pourrait constituer un risque sérieux conduisant à de nouvelles violations et à de nouveaux abus à l'avenir. Nous avons appris ces leçons et nous savons ce qu'il faut faire. La véritable question est de savoir s'il existe une volonté collective de le faire.

Le Haut-Commissariat a été témoin du pouvoir transformateur de la justice transitionnelle dans de nombreux pays, en particulier du rôle qu'elle joue dans la mise en place de garanties de non-répétition. Ces garanties comprennent un ensemble de mesures recommandées pour empêcher de nouveaux conflits et d'autres atteintes aux droits de l'homme et sont fondées sur une analyse approfondie des causes profondes et des manifestations croissantes de conflits et d'atrocités criminelles. Les missions et les commissions d'enquête des Nations Unies ont maintes fois joué un rôle essentiel pour faire la lumière sur les faits, en fournissant aux autorités nationales et à la communauté internationale une cartographie honnête de questions souvent complexes et persistantes. On ne saurait surestimer la contribution de ces mécanismes récents s'agissant par exemple de la situation au Myanmar, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen.

Pour qu'une société réussisse véritablement sa transition vers une paix durable, il faut répertorier, reconnaître et traiter les questions telles que la discrimination et l'exclusion systémiques, les carences institutionnelles, les structures de pouvoir injustes, les inégalités et l'impunité structurelle. Par conséquent, les garanties de non-répétition porteront souvent sur le renforcement des institutions. De plus, il faut garantir la participation la plus large possible des organisations de la société civile à la prise de décision. Conscient de leur importance, de nombreuses recommandations en matière de justice transitionnelle mettent l'accent sur le renforcement du pouvoir d'action de la société civile, l'enseignement de l'histoire, la prise en charge psychologique et les initiatives de mémoralisation.

Dans pratiquement tous les conflits ou situations d'après-conflit, il est indispensable pour les forces militaires et de police - et pour toutes les institutions gouvernementales en général - de regagner la confiance des communautés traumatisées et maltraitées. Il faut

utiliser les pouvoirs publics de manière équitable, impartiale et responsable pour rétablir la confiance ébranlée dans l'application de la loi. À cette fin, les processus de vérification des antécédents et les réformes du secteur de la sécurité doivent être prioritaires, en même temps qu'une force disciplinée, professionnelle et fondée sur des principes est dans l'intérêt des forces de sécurité et du gouvernement lui-même.

Un travail considérable est actuellement entrepris en Colombie sur les garanties de non-répétition dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, que le Haut-Commissariat soutient. La loi historique de 2011 sur les victimes prévoit une série de mesures préventives et potentiellement porteuses de transformation. Ces mesures portent notamment sur la promotion de mécanismes de prévention et de résolution des conflits sociaux, la démarginalisation par le droit des victimes, des mesures de restitution et de redistribution des terres et des mesures de démantèlement des structures économiques et politiques qui ont tiré profit des groupes armés et les ont soutenus. Je reconnais l'importance que revêt l'appui du Conseil à ce processus essentiel.

Pour poursuivre ce travail, la Commission Vérité, coexistence et non-répétition de la Colombie a établi 28 présences sur le terrain et a engagé des dialogues en faveur de la non-répétition au niveau communautaire. Elle a également reçu des milliers de témoignages de victimes et d'individus provenant d'institutions étatiques et militaires. Ces mesures et d'autres qui reconnaissent les droits des victimes, s'attaquent aux causes profondes du conflit et à ses conséquences pour la population, favorisent une véritable transformation sociale, économique et politique et constituent les piliers conçus pour structurer une culture de non-répétition dans le pays. J'ai hâte d'entendre le père Francisco de Roux qui parlera sous peu devant le Conseil de son expérience et de ses connaissances dans ce domaine.

Dans sa résolution sur la pérennisation de la paix (résolution 2282 (2016)), le Conseil a souligné à juste titre que l'adoption d'une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle est une composante essentielle des efforts visant à pérenniser la paix. Établir la confiance et l'entente entre d'anciens ennemis et tracer une voie qui mène à une paix pérenne et à la réconciliation sera toujours un défi difficile à relever. Nous savons que la justice transitionnelle ne peut pas être importée ou imposée de l'extérieur. Des modèles de justice transitionnelle dirigés et adoptés au niveau local ont les meilleures chances de succès. Sans humilité et modestie, il y a un risque réel d'échouer. Toutefois, la communauté internationale, et le Conseil en particulier, ont un rôle essentiel à jouer pour aider les États en transition dans ces processus complexes – en partageant leurs expériences, en mobilisant un appui international et en encourageant la mise en œuvre d'approches véritablement globales.

Un exemple récent à cet égard est le mandat explicite que le Conseil a confié à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, au paragraphe 5 e) de la résolution 2489 (2019), de conseiller :

> « sur la mise en place de procédures judiciaires et non judiciaires visant à régler le passé et faire en sorte que les violations massives des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les crimes internationaux ne se reproduisent pas ».

Des mandats clairs tels que celui-là constituent une base solide et bienvenue pour la collaboration des Nations Unies avec les gouvernements et la société civile.

La justice transitionnelle ne doit pas être considérée comme un substitut à la responsabilité pénale des auteurs d'atrocités criminelles. Mais cette responsabilité pénale, qui revêt une importance cruciale, doit s'accompagner d'une série de mesures complémentaires à l'appui de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, qui contribuent à briser les cycles de la violence.

Il n'y a manifestement pas un seule et unique moyen de conjuguer ces mesures pour établir un équilibre juste. Toutefois, il y a un moyen de s'y prendre mal - quand on considère que les revendications légitimes de justice de la part des victimes représentent un contretemps fâcheux qu'on peut escamoter ou retarder indéfiniment. Ne pas mettre en oeuvre de tels processus ne permet de régler les conflits; cela favorise la reprise des conflits. J'encourage le Conseil de sécurité à reconnaître et prendre pleinement en considération les effets transformateurs de la justice transitionnelle dans son examen des questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président : Je remercie Mme Bachelet de son exposé.

Je donne à présent la parole au père . de Roux.

Le père. de Roux (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité et au peuple belge pour m'avoir invité à participer au débat

d'aujourd'hui sur la question de la justice transitionnelle, qui est si importante pour nous.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Au nom des victimes et de la Commission Vérité de Colombie, je voudrais d'emblée dire que la justice transitionnelle est l'instrument de consolidation de la paix le plus complet, le plus dynamique et le plus prometteur dont disposent les victimes du monde entier et les peuples qui ont subi des violations massives des droits de l'homme dans le cadre de conflits armés internes. C'est actuellement la meilleure réponse internationale aux grandes tragédies que la guerre inflige à l'humanité. Ce processus dispose d'un budget très modeste par rapport à celui alloué aux opérations militaires et aux mouvements des transactions commerciales. Et pourtant, c'est l'activité la plus sacrée et la plus importante de l'action des Nations Unies, car elle concerne les victimes du monde entier, le statut même de victime et les générations futures, qui ont le droit de vivre dans la dignité. La paix entre l'État et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), obtenue grâce à ceux qui ont négocié l'accord de paix et grâce à la justice transitionnelle, a apporté des changements positifs en Colombie et a redonné de l'espoir à notre société, malgré toutes nos difficultés.

J'aborderai cinq points : les victimes, la vérité en matière de justice transitionnelle, la non-répétition, une transition globale et le rôle du Conseil de sécurité et de la communauté des nations.

Premièrement, les victimes des conflits armés sont la raison d'être de la justice transitionnelle, qui est motivée par les souffrances causées par la tragédie humaine à rechercher des solutions en faveur de la coexistence et de la réconciliation. Dans le contexte du conflit colombien, qui a duré 50 ans et a pris fin en novembre 2016, près de 240 000 civils sont morts et près de 9 millions ont été reconnus comme victimes. Les communautés qui ont été victimes continuent de réclamer la fin de la guerre, partout. Dans tous les pays en transition, celle-ci commence par un cessez-le-feu et le rétablissement de la paix et se poursuit par un processus long et complexe de consolidation de la paix, dans lequel les acteurs les plus importants sont les victimes. Dans le cadre de la justice transitionnelle, il ne suffit pas d'offrir des réparations aux victimes; elles sont reconnues comme des citoyens jouissant de tous les droits politiques et sociaux dans leur pays et dans le monde.

Deuxièmement, la vérité représente désormais le point de départ de la justice transitionnelle et la base de l'édification collective d'un avenir commun dans des pays divisés par la guerre. La justice transitionnelle a été améliorée et dispose de différentes institutions qui forment un système opérant sur la base de trois types de vérités. La première est la vérité juridique, qui, en Colombie, est établie par la Juridiction spéciale pour la paix, chargée de mettre fin à l'impunité. C'est une vérité qui détermine la culpabilité des personnes au regard de la loi et qui prononce des sentences. Elle est établie à partir des témoignages des victimes et des auteurs de crimes. Les victimes participent à la détermination de la sentence, et les peines prononcées ne sont pas motivées par la vengeance mais par la réintégration des victimes et des auteurs de crimes. Un exemple à cet égard dans mon pays est la condamnation demandée par les victimes, pour que les anciens guérilleros disent la vérité et admettent le rôle qu'ils ont joué dans le meurtre de 11 députés d'une assemblée territoriale par les FARC. Les auteurs ont été condamnés à huit ans de liberté restreinte et doivent construire une école, de leurs propres mains, pour 2 000 enfants.

Le deuxième type de vérité est la vérité morale, historique et sociale. C'est à la Commission Vérité qu'il incombe d'établir cette vérité. C'est une vérité qui n'est pas établie en fait mais qui est plutôt découverte, qui apparaît au grand jour et ne peut être passée sous silence. C'est une vérité qui naît avec les témoignages des victimes de tous bords, qui cherche à déterminer la cause des événements et des violences qui ont eu lieu et qui appelle à la réflexion pour avoir une compréhension globale de la tragédie, afin de bâtir un nouvel avenir, que ce soit en Colombie, au Pérou, au Guatemala, en Sierra Leone ou au Mali. C'est une vérité dénuée d'intérêts politiques ou économiques, qui recherche la plus grande indépendance possible, qui ne condamne personne, mais établit des responsabilités éthiques publiques. Par ailleurs, dans ce processus, on écoute les différentes parties au conflit et on confronte les opinions et les interprétations. Cette vérité ne cherche pas à augmenter le nombre d'accusations ou à alimenter la haine, mais plutôt à surmonter les divisions sociales grâce à une vérité douloureuse mais libératrice.

Enfin, il existe une troisième vérité, qui relève de la responsabilité de l'Unité de recherche des personnes portées disparues en Colombie. Cette unité accompagne les familles confrontées à la manière la plus cruelle et la plus concrète de détruire un individu- le faire disparaître à jamais. En Colombie, la recherche de cette vérité on ne

peut plus concrète consiste à retrouver 100 000 personnes portées disparues.

Le troisième point concerne la non-répétition. C'est l'héritage des commissions vérité à la transition. Il s'agit de l'ensemble de programmes mis en œuvre pour faire en sorte que le conflit armé ne se répète jamais. La guerre est un héritage qui perdure au sein des groupes et des institutions étatiques, de la société civile et des acteurs qui y ont pris part. Pour garantir la non-répétition, des gestes publics de reconnaissance de la dignité des victimes et d'acceptation de leur responsabilité par les auteurs sont nécessaires. L'Afrique du Sud a montré l'exemple. Ces gestes sont posés aujourd'hui en Colombie, et je me rendrai demain à Medellín pour assister à l'une de ces manifestations. La semaine dernière, les ex-combattants des FARC ont demandé pardon pour l'attentat terroriste à la bombe perpétré il y a 17 ans contre un club réputé de Bogota, qui avait fait 36 morts et 196 blessés.

Pour garantir la non-répétition, il est également nécessaire de lancer des processus axés sur la coexistence dans les communautés divisées par la guerre. Par exemple, les habitants du petit village de Riachuelo, dans mon pays, cherchent à se réconcilier après que des troupes paramilitaires ont abusé sexuellement des filles et des garçons du lycée local et que la communauté s'est divisée sous la puissance brutale et écrasante des acteurs armés. Des milliers de communautés à travers le monde doivent se réconcilier afin d'éviter que les enfants de demain n'aient à subir les rivalités violentes que leurs grands-parents ont connues pendant le conflit.

Mon quatrième point concerne la transition globale. Il s'agit du processus par lequel l'État et les rebelles s'engagent à mettre pleinement en œuvre l'accord de paix signé. La transition globale suppose de prendre soin de la vie des ex-combattants et de les réintégrer tous au sein de la société, dans la dignité. Elle exige que le processus de changement culturel, économique et politique des structures et des dynamiques qui ont donné naissance au conflit soit mené avec clairvoyance et détermination sur plusieurs années. Elle exige une volonté politique de la part des gouvernements, qui doivent respecter l'intégralité de l'accord et aller encore plus loin jusqu'à l'élimination de toutes les violences politiques.

Lorsque de nouveaux gouvernements, qui n'ont pas signé l'accord au nom de l'État, arrivent au pouvoir et n'appuient pas clairement l'accord et jettent le doute sur la transition amorcée, on constate que la polarisation qui existait au sein de la société pendant la guerre réapparaît. Dans de telles situations contradictoires, l'énergie et l'audace nécessaires à la transition sont mises en péril, et les programmes pour les ex-combattants et les communautés que le Gouvernement mène à bien pour montrer qu'il encourage la paix sont fragilisés.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Dans ce contexte, l'intense activité diplomatique du Conseil de sécurité est de la plus haute importance.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Heureusement, lorsque le processus de transition globale est déjà entre les mains de la société, en particulier des jeunes, personne ne peut l'arrêter, car les peuples ne renoncent pas à la paix une fois qu'ils ont connu le bonheur de vivre à l'abri de la terreur.

J'en viens maintenant à mon cinquième point. Le Conseil et la communauté internationale ont un rôle indispensable à jouer en matière de justice transitionnelle. La paix est la responsabilité des citoyens d'une nation, mais les situations qui requièrent une justice transitionnelle concernent des expériences qui sont en rupture totale avec l'être humain. C'est pourquoi la paix est également la responsabilité de la communauté mondiale, car nous sommes face à des conflits dynamiques et pas seulement internes qu'aucun pays ne peut gérer seul.

La justice transitionnelle est une action éminemment morale sur le plan international, qui traite du cœur même de la tragédie humaine en faisant fi de tout intérêt d'ingérence politique ou militaire. Elle met en œuvre la somme des enseignements tirés en matière de pratiques exemplaires afin que la justice réparatrice prévale sur la justice pénale, préserve les peines édictées par cette justice de paix et place les intérêts de l'être humain au-dessus de tout autre objectif.

Sans cet appui international, il n'aurait pas été possible de mettre un terme aux guerres dans les pays dont il est question dans ce débat, ni d'enclencher la transition en Colombie, qui a pu compter sur la présence de la Mission de vérification des Nations Unies et de la mission de l'Organisation des États américains, sur la solidarité sans faille de la communauté des nations et sur le soutien unanime et énergique du Conseil de sécurité.

Les peuples qui, grâce à la justice transitionnelle, prennent le chemin de la paix font confiance au Conseil et lui expriment leur profonde gratitude.

Le Président : Je remercie le père de Roux de son exposé.

Je donne à présent la parole à Mme Sooka.

Mme Sooka (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement belge de m'avoir invitée à participer à cet important débat public sur la justice transitionnelle.

Je viens d'un pays où, pendant les années d'apartheid, des dizaines de détenus ont apparemment sauté par les fenêtres du commissariat de police, se sont pendus dans leurs cellules ou sont morts en se cognant la tête contre des armoires de rangement ou en glissant mortellement sur des savons. Les enquêtes menées sous le régime de l'apartheid ont établi que personne n'était responsable de leur mort. Deux décennies après le lancement du processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud, ces enquêtes sont enfin rouvertes et les familles ont désormais l'espoir d'obtenir justice.

« Je voudrais savoir comment et pourquoi il est mort », a déclaré Jill Burger, la sœur du syndicaliste et médecin Neil Aggett, il y a deux semaines, lorsqu'elle a témoigné à la réouverture de l'enquête. L'État d'apartheid responsable de sa mort en détention avait conclu qu'il s'était pendu dans sa cellule. Nombre de ceux qui ont été détenus et torturés pendant cette période parlent maintenant des tortures qu'ils ont subies aux mains des tristement célèbres services de sécurité de l'apartheid en Afrique du Sud.

La réouverture des enquêtes est un symbole d'espoir pour d'innombrables victimes et leurs familles dans le monde entier, dans leur long et difficile combat pour la vérité et la justice. La réouverture des enquêtes en Afrique du Sud et les dernières informations indiquant que Omer Al-Bashir pourrait enfin être transféré à la Cour pénale internationale pour répondre à des accusations de génocide et de crimes de guerre montrent l'importance de la lutte contre l'impunité, qui est directement liée au rétablissement de l'état de droit en tant que condition préalable à la guérison et à la réconciliation nationales.

La justice transitionnelle suggère de tracer une ligne de séparation entre le passé et le futur. Cependant, même les meilleurs processus de transition excluent souvent de nombreuses personnes qui ne sont pas encore prêtes à parler ou qui n'ont pas eu la possibilité de raconter leur histoire. À l'image de mon propre pays, il peut falloir des décennies pour rendre la justice, et souvent la quête de la vérité est menée par les familles des victimes, aidées par quelques acteurs déterminés de la société civile.

J'ai eu la chance de faire partie de la Commission Vérité et réconciliation de l'Afrique du Sud, créée en 1995 par Nelson Mandela, le premier Président sud-africain démocratiquement élu. Le processus sud-africain a été profondément influencé par les pays latino-américains qui sont parvenus à appliquer le principe de responsabilité tout en garantissant la stabilité et le maintien du nouveau gouvernement.

En tant qu'actrice du processus, j'ai cependant toujours été pleinement consciente des limites du mandat étroit qui était le nôtre et qui ne nous permettait pas d'examiner les violations structurelles. Les principes de la lutte contre l'impunité, établis par Louis Joinet et ensuite mis à jour par Diane Orentlicher, ont fait progresser le domaine de la justice transitionnelle, car M. Joinet a affirmé qu'il incombait au premier chef aux États de veiller à ce que les victimes et leurs familles puissent exercer leur droit inaliénable à la vérité, à la justice et aux réparations.

Louis Joinet a transformé la justice transitionnelle en la faisant passer d'un processus technocratique unique à une approche holistique adaptée au contexte, inclusive et participative et qui centralise les droits des victimes. Le travail de Joinet était fondé sur l'idée suivante : les violations flagrantes des droits de l'homme et les atrocités criminelles sont enracinées dans les structures étatiques qui présentent des asymétries de pouvoir inégales et alimentent la violence extrême et la répression.

L'expérience des pays africains a également permis de remettre en question la vision étroite des violations des droits civils et politiques à la lumière de l'héritage de la violence et des violations structurelles découlant de leur histoire coloniale et des guerres de libération, notamment la dépossession de leurs terres, la corruption et les crimes économiques. Les processus précédents de justice transitionnelle n'ont pas non plus tenu compte de la dimension de genre que revêtent les conflits. Toutefois, des pays comme la Sierra Leone, le Pérou et, plus récemment, la Tunisie ont adopté des processus de justice transitionnelle fondés sur une approche de genre qui met délibérément l'accent sur l'inclusion et la participation des femmes et des filles.

Lorsqu'elles ont été consultées sur les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation, les femmes rurales sierra-léonaises

ont demandé à la Commission de veiller à ce que le Gouvernement alloue une partie des fonds qu'il avait reçus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à l'enseignement secondaire des filles, la plupart des familles pauvres donnant la priorité à l'éducation des garçons. Ces femmes ont également recommandé au Gouvernement de mettre en œuvre des réformes constitutionnelles pour améliorer leur statut juridique, qu'elles aient été mariées en vertu du droit islamique ou du droit coutumier. Le travail de la Commission Vérité et dignité en Tunisie a été novateur, notamment en garantissant un budget indépendant pour faciliter l'inclusion et la participation des femmes et des filles.

Cependant, l'application du principe de responsabilité en cas de violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits reste un défi à relever tant au niveau national qu'international. Mon expérience des enquêtes sur la violence sexuelle et fondée sur le genre m'a convaincue de l'importance de comprendre le rôle que les normes de genre jouent dans l'incitation à la violence et aux atteintes aux droits de la personne. La violence sexuelle et fondée sur le genre est encore trop souvent définie de manière étroite comme une question d'identité de genre, et ses causes ne sont pas suffisamment prises en compte. Cela occulte le fait que les moteurs de la violence sexuelle liée aux conflits sont similaires, quelle que soit l'identité de la victime.

En effet, les faits montrent que les auteurs de violences se servent des rôles de genre prescrits pour punir et terroriser les femmes et emploient les mêmes stratégies pour humilier et émasculer les hommes. Il est essentiel de se concentrer sur les femmes et les filles, mais faire fi des violations commises contre les hommes et les garçons limite notre analyse de la manière dont les normes de genre encouragent les violences sexuelles en période de conflit et entrave nos efforts de prévention. Les témoignages provenant de nombreuses zones de guerre en sont la preuve.

Cependant, les États fragiles qui sortent d'un conflit ne sont pas toujours en mesure de mettre en œuvre les ambitieux programmes de justice transitionnelle qu'ils adoptent. Dans bien des cas, ils manquent de moyens techniques et, souvent, de volonté politique pour faire ce qui s'impose. Dans ces deux cas, l'ONU doit être tenue d'apporter un soutien vital à la mise en œuvre de ces processus. Depuis 2004, le Conseil de sécurité a fait mention d'interventions en matière d'état de droit et de justice transitionnelle ou les a prescrites dans plus de 60 résolutions.

Par exemple, le rôle lié à la justice transitionnelle des missions de maintien de la paix, telles que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, a été essentiel pour la paix et la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix sont également les meilleurs instruments de promotion de la justice transitionnelle grâce à leurs programmes d'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants et à leur contribution à la prévention grâce au renforcement des institutions.

Le cinquième rapport de recherche sur l'état de droit de Security Council Report publié récemment analyse la manière dont l'impunité a été responsable de certains des conflits les plus dévastateurs au monde, en examinant en détail la situation de quatre pays : le Myanmar, la Syrie, l'Ukraine et le Yémen. Le rapport note que,

> « Mettre fin à l'impunité n'est pas seulement une question de principe. Pour le Conseil, il s'agit également d'un instrument pratique de maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'inaction en matière de responsabilité dans les conflits où des crimes de masse sont commis risque d'entraver la capacité du Conseil de traiter et de régler ces conflits de manière plus générale, de sorte à garantir la stabilité à long terme et à éviter la reprise des conflits ».

Les organes continentaux, tels que l'Union africaine, ont également commencé à jouer un rôle crucial dans la promotion de la justice transitionnelle, comme en témoigne le rôle joué par l'Union africaine en 2006 dans les poursuites contre Hissène Habré, l'ancien Président du Tchad. L'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont aussi contribué à faciliter le processus de paix au Soudan du Sud, ainsi que l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Récemment, le 12 février 2019, les États membres de l'Union africaine ont également adopté une politique de justice transitionnelle. Cette politique vise à guider les États membres vers une paix durable, la justice, la réconciliation, la cohésion sociale et la guérison après avoir subi des atrocités de masse. S'il faut se féliciter de cette politique, il ne faut pas oublier que les politiques ne peuvent à elles seules se substituer à un manque

de volonté politique pour traiter la question de la responsabilité en cas de crimes graves.

Le document de Security Council Report que j'ai mentionné étudie dans le détail la réponse des différents organismes des Nations Unies à la crise dans ces quatre pays, mais indique que le Conseil de sécurité n'a jusqu'à présent été capable ni de rendre justice aux victimes ni d'affecter sérieusement le déroulement du conflit. Le Conseil de sécurité doit mettre fin à l'impunité dans une optique de prévention, afin de garantir que les violations ne se reproduisent pas, mais il doit également s'attaquer aux causes indirectes des conflits ou aux facteurs qui les exacerbent, à savoir la violence structurelle, la discrimination, l'exploitation économique, les rapports de force inégaux et la justice climatique.

Au moment de tracer la voie à suivre, le Conseil doit être plus innovant, en adoptant des approches décisives à l'égard des conflits actuels inscrits à son ordre du jour et en agissant de concert avec d'autres organismes des Nations unies, notamment le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale et des organes continentaux tels que l'Union africaine, afin de renforcer sa légitimité et son efficacité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est également vrai pour un organe continental comme l'Union africaine, si nous voulons faire taire les armes d'ici 2020.

Alors que nous faisons avancer un programme de justice transitionnelle, il est essentiel de veiller à ce que la paix et la justice soient considérées comme des impératifs qui se renforcent mutuellement et ne soient pas remplacées par la notion erronée selon laquelle la paix doit passer en premier, avant le principe de responsabilité. La prévention et la consolidation d'une paix durable exigent que nous remédiions aux atrocités criminelles de masse, qui sont l'héritage de conflits violents, et que nous résorbions le déficit de confiance entre l'État et ses citoyens afin que l'État œuvre dans l'intérêt de tous les citoyens, indépendamment de leur ethnie, de leur religion, de leur sexe ou de leur race. Si nous devons reconnaître les contraintes auxquelles nous sommes soumis, nous devons également concentrer nos efforts pour que les victimes et leurs familles puissent avoir accès à la justice et retrouver leur dignité.

Le Président : Je remercie Mme Sooka de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et de la défense du Royaume de Belgique.

Comment réconcilier et reconstruire une société après des atrocités de masse et des violations massives des droits humains? De tels événements déstabilisent des familles et des communautés entières. Leurs conséquences perdurent généralement sur plusieurs décennies, voire des générations. Les trois témoignages que nous avons entendus aujourd'hui illustrent ces défis, mais esquissent aussi des perspectives de solutions.

La justice transitionnelle est l'ensemble des mesures visant à faire face à ce passé difficile. Elle englobe l'éventail complet des outils afin de tenter d'apporter aux victimes la vérité, la justice et des réparations, dans l'objectif de prévenir la répétition de futurs conflits ou atrocités. Le Conseil de sécurité joue un rôle important dans ce domaine. Les opérations de paix peuvent aider les États à renforcer leurs capacités et à réformer leurs institutions publiques, et ainsi à rétablir l'état de droit. Depuis près de 30 ans, elles ont contribué à la mise en œuvre de mesures de justice transitionnelle.

Beaucoup de ces processus, sinon tous, ont eu un impact significatif sur les populations concernées en leur donnant une certaine forme de justice à laquelle elles n'auraient pas eu accès autrement. Pour mon pays, il est évident qu'établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les crimes les plus graves est essentiel afin de restaurer la confiance de la population dans les institutions inclusives, et ainsi de parvenir à une paix durable.

La paix et la justice ne doivent pas être vues comme des objectifs opposés, mais se renforcent au contraire mutuellement. Conformément au principe de complémentarité, la Cour pénale internationale peut d'ailleurs aussi avoir un rôle à jouer aux côtés des mesures nationales de justice transitionnelle dans les cas où l'État concerné n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites.

Mais la mise en œuvre de la justice transitionnelle est complexe et comporte évidemment de nombreux défis. Le risque est souvent de tomber dans une « justice des vainqueurs ». Certaines mesures, notamment la restauration d'un système de justice pénale, peuvent être très coûteuses et impliquer un calendrier inadapté face aux enjeux immédiats. De même, les moyens financiers requis par les processus de désarmement, démobilisation

et réintégration peuvent apparaître inadéquats au regard des attentes des victimes en matière de réparation.

La séquence des mesures à adopter est donc primordiale pour une transition réussie. Des mécanismes comme les commissions Vérité et les processus de *vetting* sont parfois plus appropriés que des mesures pénales lorsque la situation post-conflit est encore fragile – quitte à ce que certaines de ces mesures puissent ensuite faciliter des poursuites ultérieurement. C'est pourquoi, lorsque le Conseil de sécurité adopte des mesures visant à soutenir un processus de justice transitionnelle, il doit veiller à ne pas vouloir adopter une approche générique. Nous devons focaliser notre attention et notre action sur des objectifs clairs en tenant compte du contexte spécifique de chaque situation. Certains principes directeurs peuvent être néanmoins dégagés sur la base des multiples expériences de ces 30 dernières années. Je souhaiterais ainsi souligner les points suivants.

Tout d'abord, une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle est fondamentale afin d'éviter que les quatre piliers qui la composent – vérité, justice, réparation et garanties de non-récurrence – se développent indépendamment les uns des autres. En effet, ces piliers sont interdépendants et complémentaires. Ils devraient également créer des synergies avec d'autres processus de transition. Une approche holistique est donc essentielle. Le Conseil de sécurité a son rôle à jouer à cet égard.

Deuxième élément, les processus de justice transitionnelle doivent faire l'objet d'une appropriation nationale. Nous avons par exemple vu que l'absence de proximité physique de certains mécanismes pénaux peut rendre la solution et le soutien à la population difficiles. Des campagnes de sensibilisation sont aussi souvent essentielles.

Troisième élément, les besoins et les demandes des victimes doivent être au cœur du processus de justice transitionnelle. Il convient de reconnaître celles-ci comme titulaires de droits et de les inclure dans la définition des mesures décidées par les autorités nationales.

Quatrièmement, le caractère inclusif du processus en augmente l'efficacité. Il s'agit de porter une attention particulière aux victimes les plus vulnérables, et ce dès la phase d'élaboration des programmes de justice transitionnelle en organisant des consultations nationales les impliquant, tout comme la société civile également.

Les processus de justice transitionnelle doivent aussi inclure une perspective de genre. Les voix des femmes sont en effet souvent ignorées lorsqu'il s'agit d'établir une version des événements passés.

Enfin, la justice transitionnelle constitue un outil essentiel pour permettre une paix et un développement durables. Elle doit donc tenir compte des causes profondes des conflits.

Voilà déjà quelques principes clefs de nature à guider le Conseil dans ses efforts afin d'appuyer des processus de justice transitionnelle. Je salue la présence d'un nombre important de Membres des Nations Unies venus partager leurs expériences et leurs suggestions et je me réjouis de leur contribution dans le cadre de ce débat.

Pour conclure, je voudrais citer le Secrétaire général Guterres, indiquant que le défi à relever est ici de concilier la vérité, la justice et la réconciliation.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Ministre nigérien des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur.

M. Ankourao (Niger) : Qu'il me soit permis de féliciter la Belgique pour son accession à la présidence du Conseil. C'est la première fois que je prends la parole ici et je voudrais l'assurer du plein soutien de ma délégation et me réjouir du choix de ce thème combien pertinent en raison de l'importance que la communauté internationale accorde à la justice transitionnelle dans les périodes de conflit et post-conflit, et tout particulièrement en Afrique.

Dans son rapport de 2004 sur l'état de droit et la justice transitionnelle, le Secrétaire général disait :

> « le concept d'administration de la justice pendant la période de transition... englobe l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation » (*S/2004/616, par. 8*).

Dans le même ordre d'idées, je voudrais rappeler les propos du Secrétaire général actuel, António Guterres qui, lors d'un débat public organisé par le Conseil de sécurité en 2018, disait :

« la réconciliation ne saurait se substituer à l'obligation de rendre des comptes ni ouvrir la voie à l'amnistie pour des crimes graves au regard du droit international » (*S/PV.8668, p. 3*).

C'est pourquoi je reste convaincu qu'il est certes nécessaire de promouvoir la réconciliation, mais qu'il est tout aussi important de briser le cercle de l'impunité, surtout dans les situations extrêmes caractérisées par des massacres de masse. Ainsi, le recours réussi à une justice transitionnelle et la mise en œuvre d'un processus de réconciliation véritable contribuent à prévenir la résurgence des conflits et permettent de les résoudre de façon durable.

Le Niger soutient, à ce titre, les actions des Nations Unies dans le cadre de la justice transitionnelle, notamment celles qui visent directement à garantir la consolidation et la pérennisation de la paix. Il appuiera toujours les efforts des missions politiques et ceux des bureaux de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tendant au renforcement de la confiance entre populations et forces de sécurité ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits.

Depuis qu'il est en conflit avec les groupes terroristes qui attaquent ses populations sur certaines de ses frontières, le Niger a créé la Haute autorité à la consolidation de la paix, un dispositif auquel nous avons confié la mission d'assurer les besoins essentiels des populations victimes, d'empêcher les violations graves des droits de l'homme et d'assurer la justice transitionnelle ainsi que d'instaurer un climat de confiance entre la population et les forces de sécurité. Ce dispositif, qui bénéficie d'un soutien décisif du système des Nations Unies et d'autres partenaires, connaît des succès importants, et je m'en félicite.

Le Niger soutient les résolutions 70/262 de l'Assemblée générale et 2282 (2016) du Conseil de sécurité, qui mettent un accent particulier sur le caractère fondamental de la justice transitionnelle dans les efforts de pérennisation de la paix. Il souscrit en même temps à la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine adoptée en février 2019, à propos de laquelle le Président de la Commission, M. Moussa Faki Mahamat, disait que la justice transitionnelle est indispensable à la promotion des droits de l'homme et de la justice, de la paix et de la sécurité, de la bonne gouvernance et du développement.

Le Niger note, à cet égard, l'importance pour l'Union africaine d'avoir un référentiel de justice transitionnelle authentique africain, riche de ses méthodologies et de ses approches progressives, et ancré dans les valeurs partagées africaines, les systèmes africains de justice traditionnelle et les expériences vécues.

M. Volmer (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie remercie le Royaume de Belgique d'avoir convoqué le présent débat public, ainsi que tous les intervenants de leurs déclarations.

Si nous voulons que les mécanismes de justice transitionnelle permettent de guérir véritablement les communautés accablées par la douleur, les mesures prises doivent être globales, cohérentes, soutenues par les populations locales et fondées sur le droit international.

Sur la base de notre expérience nationale – car nous sommes effectivement passés par là – , nous pouvons dire que pour surmonter l'héritage néfaste des atrocités criminelles, il est essentiel de mettre en place des institutions solides capables de préserver l'état de droit et de garantir les droits fondamentaux de tous. Après avoir recouvré son indépendance en 1991, l'Estonie a restauré l'état de droit et rétabli des institutions démocratiques, conformément aux normes et obligations juridiques internationales, et a traduit en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par le régime répressif au cours de l'occupation.

L'Estonie a activement partager l'expérience et les enseignements tirés de ce processus, notamment en renforçant les capacités dans la région européenne du Partenariat oriental et en offrant des programmes liés à la bonne gouvernance, en particulier la gouvernance électronique et à la cybersécurité dans toutes les régions du monde.

L'Estonie a aussi aidé les femmes à trouver des moyens de subsistance et œuvré pour offrir aux enfants des possibilités d'éducation dans diverses situations de conflit et d'après conflit par l'intermédiaire d'initiatives de coopération au service du développement. Aujourd'hui, on peut difficilement imaginer une communauté pleinement épanouie sans l'autonomisation et la participation pleine et sur un pied d'égalité des femmes à toutes les étapes de la reconstruction des sociétés. Nous devons aussi veiller à associer les enfants aux processus de justice et de réconciliation.

Si l'on veut que les communautés soient pacifiques et résilientes, il est indispensable de reconnaître les violations passées et d'assurer réparation aux victimes.

Personne ne peut rester au-dessus de la loi. Si les autorités n'ont pas les moyens ou la volonté d'assumer leur responsabilité principale de demander des comptes aux auteurs des crimes les plus graves, et si aucun autre mécanisme de responsabilisation pénale n'est en place, il revient à la Cour pénale internationale (CPI), en tant qu'institution judiciaire complémentaire, d'aider les États à faire en sorte qu'il y ait une justice pour les crimes passés.

L'Estonie se félicite des informations récentes faisant état de l'engagement du Soudan à coopérer avec la CPI, ainsi que de sa disposition à remettre à la CPI, pour y être jugés, les cinq suspects inculpés de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide. Cela constituerait clairement une étape importante dans la quête de justice depuis la toute première fois où le Conseil de sécurité a renvoyé une situation à la CPI, il y a 15 ans.

Le chemin qui mène à la justice pouvant être long et sinueux, il est primordial également de collecter et de conserver les éléments de preuve sur les atrocités commises pendant un conflit et de veiller à ce qu'ils puissent servir à éventuels futurs mécanismes de justice. C'est pourquoi l'Estonie appuie fermement les efforts internationaux indépendants d'établissement des faits et de conservation des éléments de preuve, notamment en Syrie et au Myanmar.

Nous saluons le rôle que joue l'ONU dans le renforcement de la viabilité des processus de justice transitionnelle. Dans une situation d'après conflit, l'ONU doit pouvoir assurer un passage en douceur des secours humanitaires à la réconciliation, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Programme des Nations Unies pour le développement. Nous nous félicitons aussi de la consolidation des efforts de responsabilisation s'agissant des situations des pays concernés afin que tous les mécanismes de justice transitionnelle puissent travailler de manière cohérente.

Dans le même temps, l'ONU doit systématiquement prendre en compte dans toutes ses activités les aspects liés à l'état de droit. Nous apprécions à sa juste valeur le travail qu'effectue le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en tant qu'entité des Nations Unies chef de file sur les questions de justice transitionnelle.

Nous voudrions, pour terminer, appeler à ce que les mesures de justice transitionnelle soient davantage mis à profit et mieux utilisées en matière de prévention des atrocités de masse également. Nous soulignons le rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est de faire respecter et de défendre la justice transitionnelle, notamment en réagissant de manière énergique aux signes précurseurs de violations graves du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, afin de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines. Nous espérons vivement que l'ONU pourra se targuer d'un bilan plus cohérent en ce qui concerne l'action concrète qu'elle mène sur le terrain pour prévenir les atrocités.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur la justice transitionnelle en tant qu'élément indispensable d'une paix pérenne.

Nous remercions Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; le père Francisco de Roux, Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition; et Mme Yasmin Sooka, Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, de leurs exposés très éclairants. Nous saluons aussi tous les ministres et vice-ministres présents aujourd'hui.

L'Afrique du Sud sait combien les processus nationaux de justice transitionnelle sont importants pour la pérennisation de la paix. Dans notre propre cas, comme l'a dit Mme Sooka, la justice transitionnelle a été un rouage essentiel pour assurer une transition relativement pacifique de l'apartheid à la démocratie constitutionnelle stable que nous sommes aujourd'hui.

Dans ce contexte, il est important de noter que le présent débat intervient peu de temps après que notre pays a marqué le trentième anniversaire de la sortie de prison d'un des plus fervents défenseurs de la justice transitionnelle et de la réconciliation, notre regretté Président, Nelson Mandela, icône mondiale de notre lutte.

Le Président Mandela, dans sa manière collégiale de diriger, avait compris dès sa sortie de prison, après 27 ans d'incarcération, que la réconciliation nationale, et non la vengeance ou la justice vindicative, seraient le seul socle viable sur lequel édifier une paix pérenne dans une Afrique du Sud démocratique.

Pour autant, la paix pérenne que l'ancien Président Mandela et ses camarades ont voulu instaurer ne se limitait pas à l'objectif étroit de mettre fin au conflit, mais visait aussi à reconstruire les dimensions politique, sécuritaire, sociale et économique d'une société sortant

d’un conflit. Cela supposait entre autres de s’attaquer aux causes profondes du conflit et de promouvoir la justice sociale et économique, mais aussi de mettre en place des structures politiques de gouvernance et d’état de droit pour aider à consolider les efforts de consolidation de la paix, de réconciliation et de développement.

L’Afrique du Sud note que la justice transitionnelle a un rôle énorme à jouer à mesure que les pays passent d’une situation de conflit à la consolidation de la paix. Cela implique nécessairement d’explorer tout ce que recoupe la notion de justice transitionnelle, notamment les poursuites pénales, les commissions vérité, les réparations et les programmes de restitution, la recherche de fosses communes, les excuses officielles, l’amnistie et divers types de réformes institutionnelles, afin de réparer les torts causés par les violations des droits de l’homme.

Un tel processus ne doit toutefois pas suivre une approche unique mais s’adapter au contexte propre au pays concerné. Pour l’Afrique du Sud, l’approche axée sur la justice réparatrice que nous avons choisie à travers la Commission Vérité et réconciliation visait à lutter contre l’impunité, à recréer une culture de la responsabilité, à faire toute la lumière sur les violations flagrantes des droits de l’homme et à aider les familles des victimes à tourner la page. La Commission avait aussi pour objectif stratégique plus large d’encourager l’unité nationale et la réconciliation, dans un esprit de compréhension qui transcende les conflits et les divisions du passé.

Malheureusement, l’Afrique du Sud n’est pas la seule à avoir fait l’expérience d’un régime répressif. De nombreux pays sortant des griffes d’un régime autoritaire ou d’un conflit ont aussi été le théâtre de multiples violations des droits de l’homme et, souvent, de crimes odieux. Quand des atrocités ont été commises à si grande échelle, il n’est pas toujours possible ni même nécessairement souhaitable que les coupables répondent individuellement de leurs crimes. Bien que la responsabilité individuelle soit un mécanisme important pour rendre la justice et parvenir à la paix, elle ignore souvent toute la complexité du conflit et le caractère structurel de la violence. De ce fait, elle ne permet pas de remédier aux problèmes structurels plus castes qui ont sans doute contribué à la violence, d’une part, et qui sont susceptibles de faire sombrer à nouveau un État dans le conflit.

L’Afrique du Sud est d’avis qu’il faut donner à l’ONU les moyens d’appuyer davantage les processus nationaux de justice transitionnelle par l’entremise de ses missions de maintien de la paix, de la Commission de consolidation de la paix et de ses autres structures et représentations.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans la promotion d’une paix pérenne grâce à la justice transitionnelle, en encourageant le respect des directives internationales et des politiques régionales.

Toutefois, la guérison est un processus interne qui ne saurait être imposé de l’extérieur. C’est pourquoi il est important que la communauté internationale ne s’accapare pas les processus de justice transitionnelle. La justice transitionnelle doit être dirigée par ceux qui sortent d’un conflit et adaptée à leur situation afin de garantir qu’elle débouche sur une paix durable.

En février 2019, l’Union africaine a adopté son cadre de politique sur la justice transitionnelle pour aider ses États membres à élaborer leurs propres politiques, stratégies et programmes globaux adaptés à leur situation aux fins d’une transformation démocratique et socioéconomique, et d’une paix, d’une justice, d’une réconciliation, d’une cohésion sociale et d’une guérison durables. Ce cadre guide ainsi les pays dans la définition d’une politique globale tout en préservant l’appropriation nationale, ce qui est indispensable pour la réussite de tout processus de justice transitionnelle.

En tant que Présidente nouvellement élue de l’Union africaine pour 2020 et conformément à l’aspiration collective de l’Union africaine à faire taire les armes sur le continent africain, l’Afrique du Sud concentrera ses efforts sur le règlement des conflits dans l’ensemble du continent. Il s’agit notamment de soutenir les processus de justice transitionnelle dans nos efforts de consolidation de la paix. À cet égard, l’Afrique du Sud continuera à plaider en faveur de la coopération entre l’Union africaine et l’Organisation des Nations Unies.

Tandis que nous assistons à la réduction des effectifs des missions de maintien de la paix et à la transition des pays d’un conflit à une situation post-conflit, l’Afrique du Sud souhaite souligner l’importance d’inclure la réconciliation, par le biais de la justice transitionnelle, dans les plans de transition globaux. Il s’agit notamment de prendre en compte les mécanismes de justice communautaires et de veiller à ce que les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, soient représentés.

Les communautés des régions en proie aux conflits sont généralement les plus touchées par ces fléaux. La justice transitionnelle exige donc la participation active

de tous les secteurs de la société. Le rôle des femmes ne doit pas non plus être sous-estimé. Par exemple, le Cadre de politique africaine sur la justice transitionnelle promeut la représentation et la participation des femmes dans le processus de justice transitionnelle en stipulant expressément leur participation dans les accords de paix, les lois et les politiques.

Moins d'attention a été accordée à la participation inclusive des collectivités locales à la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après-conflit. Bien qu'il existe une littérature abondante et louable dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, le rôle des populations locales, notamment des jeunes, des femmes, des chefs et dirigeants traditionnels et des organisations communautaires et villageoises, dans les processus de réforme du secteur de la sécurité n'est guère étudié. De ce fait, les méthodes et les approches ont tendance à être axées sur les élites et dirigées par elles. Nous devons donc renforcer le soutien de l'Organisation des Nations Unies à une réforme du secteur de la sécurité prise en main et élaborée localement, dans le cadre de l'amélioration des dividendes de la paix et du renforcement des piliers stratégiques afin d'éviter une rechute.

L'un des plus grands défis posés à la justice transitionnelle, c'est la réforme institutionnelle. Il est donc impératif que les institutions qui étaient auparavant les instruments de la répression soient restructurées pour le bien de la société, afin d'instaurer la confiance entre les victimes et les institutions. En outre, de nouvelles institutions progressistes doivent être mises en place en vue de renforcer, de consolider et de préserver la paix et la gouvernance démocratique, afin d'éviter une éventuelle reprise du conflit.

Comme l'a dit l'ancien Président Nelson Mandela,

> « La paix ne se résume pas à l'absence de conflit; la paix est la création d'un environnement où chacun peut s'épanouir sans distinction de race, de couleur, de croyance, de religion, de sexe, de classe, de caste ou de tout autre marqueur social de la différence ».

Mme Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les intervenants des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Toutefois, avant de commencer mon intervention d'aujourd'hui, je dois soulever une question qui préoccupe vivement mon gouvernement – la publication hier, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une base de données sur les entreprises opérant dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie ou liées à celles-ci.

Nous sommes stupéfaits et profondément déçus par la décision de la Haute-Commissaire, Mme Bachelet. Les États-Unis s'opposent depuis longtemps à la création et à la diffusion de cette base de données, qui a été prescrite en 2016 par le Conseil des droits de l'homme, organe discrédité. Sa publication ne fait que confirmer le parti pris constant contre Israël si répandu à l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis ne fourniront jamais d'informations à la Haute-Commissaire pour appuyer l'élaboration de telles listes.

Nous exprimons en outre notre soutien aux entreprises des États-Unis qui y sont mentionnées. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à se joindre à nous pour rejeter cet effort, qui facilite la campagne discriminatoire « Boycott, désinvestissement et sanctions » et qui délégitime Israël. Les tentatives d'isolement d'Israël vont à l'encontre de tous nos efforts pour créer des conditions propices à des négociations israélo-palestiniennes menant à une paix globale et durable.

Pour en revenir au sujet de la séance d'information d'aujourd'hui, plusieurs années se sont écoulées depuis que le Conseil a discuté spécifiquement de la question cruciale de la justice transitionnelle; nous sommes donc très reconnaissants et savons gré à la Belgique d'avoir organisé et présidé un débat aussi important. La résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité demande une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle. Nous sommes conscients du rôle vital que joue la justice transitionnelle pour mettre au jour des vérités difficiles, reconnaître les violations qui ont été commises et favoriser la réconciliation. Les tribunaux des Nations Unies peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard, et nous demandons un partage plus équitable de la charge que constitue leur appui financier.

La justice transitionnelle doit être adaptée aux circonstances locales, les communautés jouant un rôle central dans sa conception et sa mise en œuvre. Elle doit intégrer les perspectives des victimes et des survivants, y compris les minorités religieuses ou ethniques et la société civile. La justice transitionnelle est également un processus politique. Les dirigeants politiques ont un rôle clef à jouer pour donner le ton en matière de justice et d'application du principe de responsabilité pendant les transitions. Ils doivent établir des dossiers publics sur les violations commises, réformer les secteurs de la

sécurité responsables de ces violations et réintégrer les membres des forces en question dans la société.

Les processus de justice transitionnelle doivent faire l'objet d'une appropriation nationale et être des processus inclusifs qui tiennent compte des besoins des victimes. Il est impératif que les besoins des femmes et des filles soient pris en compte dans les mécanismes de justice transitionnelle, ce qui contribuera à lever les obstacles spécifiques à la participation des femmes aux processus de paix et aux initiatives de justice transitionnelle. Cela est essentiel car la participation directe des femmes aux négociations de paix accroît la viabilité des accords de paix.

Nous connaissons les caractéristiques des mesures de justice transitionnelle efficaces. Notre tâche est de veiller à ce qu'elles animent notre quête de la justice pour les victimes et de la responsabilisation des auteurs d'infractions. En outre, lorsque nous envisageons des stratégies de justice transitionnelle, nous devons tenir compte des structures juridiques et institutionnelles existantes des pays.

Au Soudan du Sud, les habitants nous ont dit qu'il ne peut y avoir de paix sans justice. Nous appelons les dirigeants sud-soudanais à mettre en œuvre tous les aspects de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud, y compris ceux liés à la justice transitionnelle. La création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud par l'Union africaine est cruciale pour garantir une paix durable dans un pays dévasté par le conflit. C'est pourquoi nous avons contribué 4 millions de dollars à l'Union africaine pour l'aider à créer cette institution, qui fera respecter l'état de droit, l'application du principe de responsabilité et la justice.

Nous tenons aussi à saluer la démarche globale en matière de justice transitionnelle mise en œuvre en République centrafricaine. Dans ce pays, le Fonds pour la consolidation de la paix a soutenu le processus de paix le plus récent mené par l'Union africaine, en veillant à ce qu'il soit lié au processus consultatif inclusif du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, tenu en 2015. Nous nous sommes réjouis que certains groupes de la société civile dirigés par des femmes aient été consultés dans le cadre de l'accord de paix, mais nous sommes préoccupés par le fait qu'aucune femme n'en soit signataire.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a soutenu la procédure d'agrément des membres des forces de sécurité et une évaluation complète des violations des droits de la personne et atrocités commises dans le passé, ce qui a permis de poursuivre les efforts de justice transitionnelle et de réforme du secteur de la sécurité. Le Programme des Nations Unies pour le développement a œuvré au renforcement des capacités de la police, de la justice et des institutions pénitentiaires centrafricaines grâce à un financement du Département d'État des États-Unis, raffermissant ainsi la capacité des institutions gouvernementales à soutenir la justice et la responsabilisation en République centrafricaine. Nous avons également assisté à la création et à la mise en œuvre de la Cour pénale spéciale.

Cette démarche globale des Nations Unies a appuyé plusieurs éléments clefs de la justice transitionnelle en République centrafricaine. Les États-Unis sont résolus à soutenir tous les efforts qui garantissent des approches cohérentes, globales et intégrées des Nations Unies en matière de justice transitionnelle. Nous soulignons que les processus de justice transitionnelle doivent être pris en charge par les pays, être ouverts à tous et prendre en considération les questions de genre, en vue de tenir pleinement compte des besoins des victimes. Le Conseil et l'Organisation peuvent compter sur le plein soutien des États-Unis aux initiatives de justice transitionnelle. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que les voix des survivants et des victimes soient entendues, que leurs besoins soient satisfaits et que leur dignité soit respectée.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier la Belgique d'avoir convoqué ce débat public sur la justice transitionnelle. Je souhaite également remercier les intervenants. Je salue la présence des Ministres des affaires étrangères du Niger, de l'Espagne et du Guatemala ainsi que la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie.

L'Indonésie s'associe à la déclaration que va prononcer la représentante de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les pays sortant d'un conflit sont souvent confrontés à de multiples problèmes en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, notamment l'accès des victimes du conflit à la justice et la promotion de la réconciliation. Le règlement de ces questions complexes, s'il n'est pas facile, est essentiel à la réalisation d'une paix durable et prospère. Dans ce contexte, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, les processus de justice transitionnelle doivent être tournés vers l'avenir. Ils ne

visent pas uniquement à répondre aux griefs du passé; il est essentiel que ces processus posent également les fondements de la réconciliation et contribuent à rétablir la confiance au sein de la société tout en prévenant la reprise du conflit. Une approche tournée vers l'avenir aidera donc les pays à s'engager sur la voie d'une paix et d'un développement durables. Les processus de justice transitionnelle doivent faire partie intégrante des efforts plus vastes visant à consolider et pérenniser la paix. Étant donné que chaque pays a un contexte, des besoins et des capacités spécifiques, il n'existe pas de stratégie unique. Une approche globale élaborée au niveau national est nécessaire pour garantir l'efficacité de la justice transitionnelle.

Deuxièmement, la justice transitionnelle doit être inclusive et prise en main par les acteurs nationaux. Toutes les composantes de la société doivent être largement consultées et participer à la conception et à la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle pour garantir un sentiment d'appropriation nationale, qui est essentiel en vue de garantir l'efficacité à long terme de la justice transitionnelle. Les femmes doivent jouer un rôle central dans ce processus, et leurs voix doivent être dûment prises en compte. L'Indonésie recommande vivement que les femmes jouent un rôle important tout au long du processus de paix. Dans le cadre de cet engagement, l'Indonésie est en train de travailler à la création d'un réseau régional de négociatrices et de médiatrices. Nous continuerons d'élever la voix en faveur du renforcement de la participation des femmes aux processus de paix.

Troisièmement, une réforme globale est essentielle. Les pays en transition ont souvent des problèmes en matière de capacités dans les secteurs politique, juridique, socioéconomique et de la sécurité. Pour remédier à ces problèmes, les pays doivent rechercher des solutions qui vont au-delà de la réforme institutionnelle. Même si nous sommes conscients qu'il faut aider les pays à renforcer leurs capacités en matière d'état de droit, de gouvernance et dans les domaines connexes, il est également essentiel de renforcer leur résilience économique pour prévenir la reprise des conflits. À cet égard, l'Indonésie a notamment organisé un atelier international sur les cultures pour la paix l'année dernière, qui a été l'occasion d'échanger les meilleures pratiques en ce qui concerne un développement économique fondé sur l'agriculture dans les pays sortant d'un conflit. Au niveau mondial, l'Indonésie continue également de contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de garantir la cohérence dans le cadre de l'appui fourni aux processus de justice transitionnelle dirigés par les acteurs nationaux.

Enfin, s'il est vrai que tout le monde doit contribuer, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle plus important en fournissant un appui efficace aux pays en transition pour leur permettre de consolider et de pérenniser la paix. L'Indonésie réitère que la justice, la réconciliation et le développement économique doivent aller de pair. Les diverses activités relatives à la justice transitionnelle doivent ouvrir la voie au bien-être et à la prospérité, avec pour objectif à long terme d'instaurer une paix durable, en privilégiant une approche axée sur l'être humain, tout en protégeant l'humanité et en donnant de l'espoir aux générations futures.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à remercier les intervenants et à souhaiter la bienvenue aux Ministres qui sont parmi nous aujourd'hui. Je remercie également le Royaume de Belgique d'avoir organisé la présente séance, dont nous espérons qu'elle mènera à un échange productif d'expériences et d'opinions au sujet de la justice transitionnelle, ce qui nous permettra de bénéficier des meilleures pratiques et des enseignements appris et de nous faire une idée de ce le Conseil peut faire pour promouvoir des progrès dans ce domaine dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

De nombreux pays dans le monde ont vécu des expériences diverses en matière de justice transitionnelle, notamment après des périodes de conflit armé ou de dictature. Même si les expériences sont nombreuses et variées dans ce domaine, les raisons pour lesquelles des processus de justice transitionnelle sont mis en place sont généralement liées aux profonds changements politiques qui surviennent après une guerre civile ou durant des périodes de transition après des révolutions contre des dictatures. Ces périodes sont souvent caractérisées par des violations à grande échelle des libertés et de l'intégrité physique et morale des personnes. Nous estimons que les objectifs de la justice transitionnelle reposent dans tous les cas sur des éléments communs, à savoir la promotion de la paix et de l'harmonie politique, sociale et économique, ainsi que la prévention de la reprise des conflits et des violations graves des droits de l'homme.

Il est en effet difficile pour n'importe quelle étape de transition politique ou de consolidation de la paix d'atteindre ses objectifs sans une justice transitionnelle qui permet d'enquêter sur les violations commises, de faire la lumière sur la vérité, d'indemniser les victimes

et leurs familles, d'établir les responsabilités et ainsi, d'ouvrir la voie à la réconciliation nationale afin de tourner la page et de réconcilier les sociétés pour leur permettre de vivre dans la paix et l'harmonie. En l'absence de la justice transitionnelle, les violations commises sèment les graines de la haine et de la discorde, ce qui peut compromettre le processus de consolidation de la paix à tout moment.

Au lendemain de la révolution contre la dictature et au début de la transition démocratique, la Tunisie a vécu une expérience importante en matière de justice transitionnelle. La société civile a rapidement joué un rôle de chef de file en faisant progresser le processus avant même l'adoption de la Constitution de la deuxième République. Le 24 décembre 2013, la loi organique No. 53 relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation a été adoptée, afin de sanctionner les violations des droits de l'homme et la corruption qui se sont produites durant la première République. La justice transitionnelle en Tunisie s'est inspirée d'expériences comparatives et de références internationales dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également mis l'accent sur les femmes et les jeunes. En conséquence, le droit national définit la justice transitionnelle comme

> « Un processus intégré de mécanismes et de moyens mis en œuvre pour cerner les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé et y remédier, et ce, en révélant la vérité, en demandant aux responsables de ces atteintes de rendre compte de leurs actes, en dédommageant les victimes et en rétablissant leur dignité afin de parvenir à la réconciliation nationale, de préserver et d'archiver la mémoire collective, d'instaurer des garanties pour que ces atteintes ne se reproduisent plus, et de permettre la transition d'une dictature à un régime démocratique contribuant à la consécration des droits de l'homme ».

En outre, nous avons créé une commission vérité et dignité, qui est présidée par une femme, et nous lui avons confié une série de tâches en matière de justice transitionnelle, de la révélation de la vérité à la réconciliation. Cette instance indépendante a achevé ses travaux à la fin de son mandat de quatre ans.

La mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle peut parfois poser certains problèmes. Cependant, ces crises peuvent être réglées en s'appuyant sur la maturité politique des institutions nationales et les contributions de la société civile pour corriger les erreurs, conduisant ainsi à une réconciliation globale au sein de la population, d'un côté, et entre la population et les institutions et mécanismes nationaux, de l'autre. La pratique a démontré qu'il n'existe pas de modèles préétablis pour la justice transitionnelle. Il n'y a pas de recettes imposées ni d'approches purement juridiques. Nous ne devons pas perdre de vue les dynamiques locales qui sous-tendent les transitions politiques, économiques et sociales. Ce sont elles qui nous permettent de remédier aux violations et de promouvoir au sein de la société des changements équitables sur le long terme. À cet égard, le Conseil de sécurité peut encourager dans les situations de reconstruction des approches novatrices en matière de justice transitionnelle, qui s'inspirent des caractéristiques et des principes de la justice locale, tout en bénéficiant de l'expérience et des moyens de la justice pénale internationale.

La Tunisie est favorable à un renforcement de la coopération internationale à l'heure où les pays qui sortent d'un conflit ou des griffes d'un régime répressif s'attellent à la réforme de leur législation et de leurs institutions juridiques souveraines afin de faire en sorte que la législation soit conforme au droit international, aux normes de la justice pénale internationale et au droit international des droits de l'homme. Cela permettrait de jeter les bases d'une véritable appropriation nationale de la justice transitionnelle.

La Tunisie est également d'avis qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par la justice pénale internationale pour promouvoir la réconciliation, que ce soit par le biais du Statut de Rome ou du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Cela permettrait aux victimes de violations graves d'obtenir réparation et concourrait à leur réintégration, ce qui contribuerait en retour à promouvoir la paix, la stabilité et la consolidation de la paix.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes préopinants pour remercier la Belgique d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Je suis très heureuse que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme ait pu se joindre à nous et faire un exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui. J'espère que nous aurons de nombreuses autres occasions de rééditer cette expérience. Je remercie également les deux autres personnes qui nous ont présenté un exposé.

Je voudrais faire trois courtes remarques. Premièrement, j'exposerai brièvement les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni considère que l'obligation de rendre des comptes pour les crimes liés aux conflits est

si importante pour la paix et la sécurité. Deuxièmement, je soulignerai quelques évolutions importantes qui sont intervenues dans les politiques de justice transitionnelle et la pratique en la matière au cours des deux dernières décennies, ainsi que leur pertinence au-delà du cycle de transition tel qu'on l'entend habituellement. Troisièmement, j'arguerai que, si nous voulons que la justice transitionnelle contribue davantage à la pérennisation de la paix, nous devons trouver des voies et moyens plus efficaces pour la relier à la justice sociale ou socioéconomique.

En ce qui concerne mon premier point, le Royaume-Uni estime que la responsabilité juridique pour les crimes liés aux conflits est à la fois un outil de dissuasion, une sanction et un moyen de faire respecter les droits des victimes. Sans elle, il ne peut y avoir ni réconciliation des communautés, ni foi dans le fonctionnement des institutions de l'état de droit, ni respect du système international fondé sur des règles, autant de principes que mon gouvernement défend. Il ne saurait y avoir aucune impunité pour les crimes internationaux ni amnistie pour les violations flagrantes. Comme l'a déclaré mardi un porte-parole du Gouvernement soudanais (voir S/PV.8718), la justice ne peut être rendue si l'on ne guérit pas les blessures. Je voudrais à ce titre saluer la décision prise par le Gouvernement soudanais de faire répondre de leurs actes l'ancien Président Omer Al-Bashir ainsi que d'autres responsables. Ce sera là un pas important vers un règlement de paix au Darfour. Les victimes de violations des droits de l'homme au Myanmar méritent également que justice leur soit rendue. Il est difficile d'imaginer comment les réfugiés rohingya au Bangladesh peuvent retourner dans l'État rakhine tant qu'ils n'auront pas la certitude que les auteurs, en particulier les militaires birmans, auront à répondre de leurs actes.

S'agissant de mon deuxième point, la justice transitionnelle a vu le jour comme moyen novateur de rendre la justice dans les contextes d'après conflit. Au cours des 25 dernières années, il y a eu des évolutions notables dans ce domaine et nombre de représentants autour de la table, en particulier l'Afrique du Sud et la Tunisie, ont cité des exemples de nouveautés qui ont été mises en œuvre dans leur pays, ce qui était très intéressant. Ces mécanismes et processus sont aujourd'hui de plus en plus inclusifs et pris en main au niveau national. La concertation, l'ouverture et l'indépendance qui ont caractérisé la création par la Gambie de sa commission vérité, réconciliation et réparations ont démontré que l'appropriation nationale peut véritablement contribuer à gagner la confiance du public. Je tiens également à saluer le récent verdict rendu par la Cour d'appel de Bangui en République centrafricaine, condamnant 28 personnes pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, en lien avec le meurtre de 75 civils et de 10 Casques bleus dans la région de Bangassou.

Les processus de justice transitionnelle sont de plus en plus axés sur les victimes, et les efforts déployés dans ce cadre portent de plus en plus sur les réformes institutionnelles, notamment dans le secteur de la sécurité. Les initiatives menées dans le domaine de la justice transitionnelle en Afghanistan ont montré les progrès qui peuvent être ainsi obtenus en termes de réconciliation à l'échelon local, avant même la signature d'un accord de paix global. L'éventail de questions auxquelles peut s'appliquer la justice transitionnelle nous a enseigné que sa pertinence va bien au-delà du cycle de transition traditionnellement associé aux pays sortant d'un conflit. Elle peut permettre des avancées au plus fort des hostilités, et sa boîte à outils peut servir aux États et aux communautés longtemps après la fin d'un conflit.

Malgré ces évolutions, le temps est venu d'examiner d'un œil critique les contributions que la justice transitionnelle a apporté à l'instauration d'une paix pérenne et ce qu'elle peut faire de plus. Les causes profondes des conflits sont tenaces et leurs manifestations sont aussi malléables que pernicieuses.

Cela m'amène à mon dernier point. Nous avons désormais la preuve que faute d'une réponse appropriée pour traiter les injustices sociales et économiques, les causes profondes des conflits peuvent se transformer en d'autres formes de violence et de discrimination. Non seulement cela risque de réduire les réalisations de la justice transitionnelle à de simples paroles en l'air aux yeux des personnes touchées par le conflit alors qu'elles continuent à subir toute une série d'injustices dans leur vie quotidienne, mais cela présente aussi un risque réel de voir se développer d'autres cycles de conflit et d'insécurité. À mesure que les politiques de justice transitionnelle et la pratique en la matière continuent d'évoluer, nous devons commencer à les relier plus étroitement aux grands enjeux de la paix, de la justice et de l'inclusion. Les commissions de vérité et de réconciliation au Kenya et en Tunisie ont obtenu des résultats impressionnants dans ce domaine, en démontrant que les mécanismes et les mandats de justice transitionnelle sont bien placés pour contribuer au traitement des causes profondes des conflits.

M. Licharz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais me faire l'écho des remerciements exprimés par mes collègues à l'égard de nos intervenants. Je suis ravi de voir la Haute-Commissaire aux droits de l'homme présenter un exposé au Conseil de sécurité. Elle peut compter sur notre plein appui et nous espérons vivement l'entendre très bientôt à l'occasion de nouveaux exposés.

Nos collègues et nos intervenants ont expliqué avec éloquence l'importance de la justice transitionnelle. Je voudrais partager avec le Conseil un exemple de notre passé récent. En 1991, au lendemain de la chute du mur de Berlin et dans le cadre du processus d'unification, nous avons créé en Allemagne l'Agence chargées des archives du Ministère de la sûreté de l'État (Stasi), qui avait pour mission de gérer les recherches et, surtout, de rendre accessibles les dossiers documentant la manière dont les autorités de la République démocratique allemande espionnaient leurs concitoyens. Les gens ont pu obtenir des centaines, voire des milliers de pages de dossiers, dans lesquels la Stasi avait consigné les détails de leur vie personnelle. Ils ont également pu obtenir les noms de ceux qui avaient transmis des informations ayant pu conduire à leur incarcération, à leur torture ou à des conséquences plus graves encore. Les représentants auront peut-être vu le film *La Vie des autres*, un film sur cette question qui a remporté un Oscar. Si ce n'est pas le cas, je le leur recommande vivement.

Les découvertes choquantes faites après l'ouverture des dossiers ont conduit à la prise d'autres mesures. Le Parlement allemand a mis en place deux commissions visant à réconcilier la société afin de créer un cadre permettant d'accepter le passé de la République démocratique allemande, de restituer au peuple son droit à l'autodétermination informationnelle, de renforcer l'éducation et le dialogue démocratiques avec la population et d'appuyer le développement d'une culture politique commune. Les commissions et les archives de la Stasi ont contribué à faire de ce sujet l'objet d'un débat public. Ce n'est pas un hasard si le Chef des archives de la Stasi, Joachim Gauck, est devenu le Président allemand.

Quels sont les enseignements que nous avons tirés de notre expérience? Dans le prolongement de ce qu'a dit l'Ambassadrice du Royaume-Uni, la justice transitionnelle doit être centrée sur les rescapés. Elle ne doit pas se limiter à punir les auteurs; elle doit répondre aux besoins des victimes, de leurs familles et de leurs réseaux, ainsi qu'aux besoins et aux perceptions des communautés. Cela est particulièrement vrai pour les crimes les plus abominables commis contre les personnes vulnérables, telle la violence sexuelle et fondée sur le genre. La résolution 2467 (2019) a donc introduit pour la première fois une approche axée sur les rescapés.

Dans notre quête de réconciliation, il importe tout autant d'établir les responsabilités et de lutter contre l'impunité. Pour pérenniser la paix, il est indispensable de contraindre les responsables d'atrocités et de violations des droits de la personne à répondre de leurs actes devant la justice pénale. C'est pourquoi l'Allemagne est une fervente partisane de la Cour pénale internationale ainsi que des mécanismes d'enquête mandatés par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale.

L'appropriation nationale ne peut être garantie qu'en incluant tous les acteurs, en particulier les groupes marginalisés et la société civile, et en promouvant et en protégeant les droits fondamentaux de tous. La justice transitionnelle au niveau local doit s'inscrire dans un discours national et des politiques plus larges. J'ai écouté avec grand intérêt la déclaration édifiante de Francisco de Roux au sujet du processus de paix en Colombie.

Par l'intermédiaire du financement de projets, l'Allemagne, au travers de l'Institut germano-colombien pour la paix, appuie le processus de paix en Colombie et contribue à renforcer les institutions œuvrant à la paix qui jouent un rôle dans le règlement du conflit, telles que la Juridiction spéciale pour la paix, la Commission Vérité et l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé.

Chaque nation, chaque société, chaque communauté doit décider par elle-même si elle a besoin ou non d'une assistance extérieure. Si tel est le cas, nous devons lui fournir cette aide dans la mesure du possible. Pour contribuer à faire progresser les solutions nationales, nous appuyons le Programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits, au moyen de conseillers sur la paix et le développement, qui s'avèrent très utiles pour appuyer les processus de réconciliation.

Dans cette optique, nous tenons à exprimer clairement notre appui à la panoplie d'outils à la disposition des Nations Unies. Nous devons renforcer l'accent mis par le Conseil de sécurité sur les droits de l'homme, la prévention des conflits et les instruments respectifs. Les capacités de réconciliation et de

médiation doivent figurer plus souvent dans les mandats des missions. Le Conseil de sécurité doit inviter les commissions mandatées par le Conseil des droits de l'homme à l'informer de leurs efforts visant à recueillir des preuves et à ouvrir la voie à l'établissement des responsabilités.

Au Soudan du Sud, par exemple, la Commission sur les droits de l'homme a un mandat essentiel en matière de collecte et de préservation des preuves, en vue de mettre fin à l'impunité, d'établir les responsabilités et de mettre ces informations à la disposition de tous les mécanismes de justice transitionnelle. C'est pourquoi je me félicite vivement de la participation de Mme Yasmin Sooka, Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, au débat d'aujourd'hui. Nous avons également entendu que le Gouvernement de transition à Khartoum a présenté des excuses publiques aux victimes du régime militaire. Je pense que c'est un signal très positif pour le processus de réconciliation au Soudan.

La Commission de consolidation de la paix joue un rôle crucial dans les situations d'après conflit ainsi que dans les efforts de prévention. Elle sert de plateforme indispensable en termes de coopération, d'échange et de partage des enseignements tirés de l'expérience, tant au sein qu'en dehors de l'ONU. L'Allemagne souhaite voir la Commission de consolidation de la paix mettre davantage à profit son expertise et son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit également examiner de manière plus fréquente les conflits émergents et recourir à la médiation pour prévenir les éruptions de violence, comme le demande l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Pour pérenniser la paix, le lien entre la médiation et la justice transitionnelle doit être pris en compte dans la conception des processus de transition.

Aucun pays ne peut jamais avoir la garantie que la violence et les conflits ne se reproduiront pas. La justice transitionnelle n'est pas un processus qui a une fin. C'est un effort permanent que nous devons entreprendre chaque jour afin de nous protéger et de protéger les sociétés dans lesquelles nous vivons contre un retour à la catastrophe. Assumant la responsabilité de son passé, l'Allemagne est convaincue que la protection des droits fondamentaux de tous et la création de sociétés plus inclusives sont les seuls moyens de parvenir à la réconciliation et à la paix.

M. de Rivière (France) : Je remercie la Haute-Commissaire aux droits de l'homme pour son intervention, et je tiens aussi à lui redire toute notre confiance. Je remercie également le père Francisco de Roux et Mme Sooka pour leurs exposés. Je voudrais souligner cinq points.

D'abord, les expériences colombienne et sud-africaine l'illustrent parfaitement : aucune société ne peut se remettre durablement d'une crise si l'impasse est faite sur les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Toute paix durable implique d'établir la vérité sur les exactions perpétrées, de reconnaître aux victimes leur statut et d'établir les responsabilités individuelles et collectives. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies aide les États en transition à relever ces défis, dès le stade des négociations de paix. Elle doit y consacrer les ressources nécessaires, dans le cadre des moyens alloués à la consolidation de la paix et au développement.

Nous saluons l'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a l'expertise pour aider à la définition de politiques de justice et de transition. Cela passe par la mise en place de solutions - judiciaires comme non judiciaires - adaptées aux spécificités de chaque contexte national, sans dogmatisme.

En République centrafricaine, nous encourageons le Haut-Commissariat à accompagner la mise en place de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, prévue par l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine signé il y a un an. Cette instance est complémentaire de la construction d'un système judiciaire impartial et indépendant. Elle est à même de répondre à l'exigence de justice exprimée par la population centrafricaine. À cet égard, nous sommes encouragés par le lancement des enquêtes de la Cour pénale spéciale, que la France soutient en contribuant à la formation de ses magistrats.

Deuxièmement, toutes les composantes de la société civile doivent être associées. Les femmes, qui sont les premières victimes des conflits, doivent participer à la conception même de la politique de justice transitionnelle, conformément à la résolution 1325 (2000) et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les jeunes, les historiens, les responsables communautaires et religieux et les associations de victimes doivent aussi jouer pleinement leur rôle. Le renforcement de la gouvernance démocratique et l'éducation sont des préalables indispensables.

Il est de la responsabilité des États de permettre le travail de mémoire et de lutter contre le révisionnisme.

Dans les Balkans, alors que nous commémorons cette année le vingt-cinquième anniversaire du massacre de Srebrenica, il est inacceptable que des responsables politiques glorifient des criminels de guerre et nient les crimes établis par les tribunaux pénaux crées par le Conseil.

Troisièmement, les mécanismes internationaux doivent appuyer la réforme des systèmes judiciaires nationaux. Grâce aux mécanismes mis en place pour les crimes commis par Daech en Iraq, et les atrocités commises en Syrie et en Birmanie, les preuves ne disparaîtront pas et ces crimes ne resteront pas impunis. La France rappelle son soutien déterminé à la Cour pénale internationale, qui doit jouer un rôle central au niveau international dans la lutte contre l'impunité, dans le plein respect du principe de complémentarité. Nous appelons à la ratification universelle du Statut de Rome et saluons les États qui décident de rejoindre la Cour pénale internationale ou de coopérer avec elle dans le cadre de la transition, à l'image de la Tunisie, en juin 2011, et du Soudan, aujourd'hui.

Quatrièmement, la place accordée aux victimes joue un rôle fondamental. La mise en place de mécanismes de réparation et d'indemnisation des victimes devrait être généralisée. C'est en particulier le cas des victimes de violences sexuelles, qui doivent recevoir une assistance médicale, psychologique, légale et sociale indispensable à leur réinsertion. C'est pourquoi aussi nous appelons à soutenir le Fonds pour les rescapées de violences sexuelles de Nadia Murad et du docteur Denis Mukwege.

Pour terminer, je souhaite rendre un hommage particulier aux familles des victimes de disparitions forcées. Nous avons tous en tête les manifestations hebdomadaires des grand-mères de la Place de Mai à Buenos Aires pour retrouver leurs enfants enlevés par la dictature militaire. Ce combat continue aujourd'hui. Ces crimes sont, hélas, loin d'appartenir au passé ou d'être le privilège d'une région du monde. Le régime syrien y a recours de manière systématique, depuis 2011, pour éliminer toute forme d'opposition. Les victimes sont des militants pacifiques, des intellectuels, des artistes et des Syriens et Syriennes ordinaires, victimes de méthodes sans merci. Le règlement de cette question est indissociable de la recherche d'une solution politique et le Conseil de sécurité doit lui donner toute sa place dans le règlement de la crise syrienne.

Mme DeShong (Saint Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Nous voudrions nous joindre aux autres membres pour remercier la Belgique d'avoir organisé le présent débat public. Nous saluons aussi les ministres et les vice-ministres des affaires étrangères présents et leur souhaitons la bienvenue, et nous remercions la Haute-Commissaire Bachelet, le père de Roux et la Directrice exécutive Sooka pour leurs exposés pénétrants et qui donnent à réfléchir.

Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite du débat d'aujourd'hui sur la justice transitionnelle – élément essentiel de la consolidation et du maintien de la paix dans de nombreux contextes. Nous tenons à rappeler le débat que le Conseil de sécurité a organisé en novembre, sous la présidence du Royaume-Uni, sur le rôle de la réconciliation (voir S/PV.8668). La justice transitionnelle facilite la réconciliation en s'assurant que les auteurs de crimes aient à répondre de leurs actes et en rendant justice aux victimes. Sans justice, une paix durable et pérenne restera hors de portée. Sans réconciliation, le travail qu'effectue le Conseil pour bâtir un monde pacifique et prospère restera vain.

Les mécanismes de justice transitionnelle doivent toujours être partie intégrante d'une stratégie politique plus large qui s'attaque aux inégalités structurelles dans les sociétés touchées par des conflits, au bénéfice de toutes les parties prenantes, sans discrimination. Cette approche inclusive doit tenir compte des capacités et des besoins différents de tous les participants. Les femmes, les jeunes, les minorités ethniques et religieuses, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres des communautés rurales et les représentants de la société civile doivent toujours être présents en tant qu'artisans, participants et bénéficiaires des initiatives de justice transitionnelle à toutes les phase du cycle du conflit : avant, pendant et après le conflit. En effet, instaurer la confiance et garantir la justice est un processus sans fin.

Les mécanismes de justice transitionnelle doivent aussi être complétés par des initiatives de développement durable qui traitent les causes profondes de l'insécurité et donnent aux populations les moyens de vivre dans la dignité. Le Conseil de sécurité doit s'efforcer plus souvent de mobiliser les capacités consultatives stratégiques de la Commission de consolidation de la paix et, le cas échéant, utiliser le Fonds pour la consolidation de la paix pour combler les importants déficits de gouvernance et lancer des projets et des programmes qui stimulent la participation socioéconomique et politique.

Nous soulignons toutefois qu'il n'y a pas d'approche unique, comme d'autres l'ont dit. Ces initiatives doivent

toujours être conçues dans le respect des coutumes et des valeurs locales. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le Cadre de politique africaine sur la justice transitionnelle, adopté il y a un an, qui tient compte des complexités à multiples facettes de la violence massive, mais privilégie les traditions locales en rendant la justice et en établissant les responsabilités. Cette feuille de route globale est une source crédible de meilleures pratiques et d'enseignements tirés que tous les membres de la communauté internationale peuvent trouver utiles.

La justice transitionnelle préserve l'intégrité institutionnelle et promeut les améliorations structurelles concernant le lien qui existe entre paix, sécurité et développement. Des mécanismes de justice transnationale bien conçus permettent de restaurer la confiance de la population dans les institutions publiques. Ils favorisent aussi les réalignements normatifs à l'échelle des sociétés à mesure que de nouveaux précédents sont créés pour assurer la responsabilisation, la réadaptation et les réparations à ceux et à celles qui ont survécu à des injustices.

S'agissant de la question des réparations, il faut souligner qu'il ne doit pas y avoir de délais de prescription qui empêchent la restitution pour les atrocités criminelles, en particulier lorsque ces injustices historiques ont laissé comme legs dans leur sillage sous-développement, traumatismes intergénérationnels et inégalités sociales. Saint-Vincent-et-les Grenadines réitère que des injustices historiques comme le génocide des populations autochtones et l'esclavage traditionnel, y compris la traite transatlantique des esclaves, contraignent toutes les anciennes puissances coloniales à fournir des réparations.

Saint-Vincent-et-les Grenadines est une jeune nation qui a recouvré son indépendance il y a à peine 40 ans. Comme de nombreuses sociétés jeunes, nous comprenons que ce n'est qu'en guérissant la mémoire collective profondément ancrée dans notre tissu social que nous pourrons vraiment accepter les indignités passées et nous saisir des possibilités futures. C'est le prisme à travers lequel nous voyons la justice transitionnelle – un moyen de faire la jonction entre un passé douloureux et un avenir pacifique, en écoutant ces cris qui ne sont que trop rarement entendus.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous souhaite la bienvenue Monsieur le Ministre, et vous remercie de présider le présent débat public. Nous remercions Mme Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que le père de Roux et Mme Sooka pour leurs exposés.

Certains pays et régions touchés par des conflits sont actuellement confrontés à la tâche ardue de la reconstruction post-conflit. Les populations épuisées par les conflits attendent avec impatience le rétablissement rapide de l'état de droit et de la justice afin de pouvoir s'engager sur la voie du développement durable. Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies s'est engagé à coordonner l'appui de la communauté internationale à la reconstruction des pays sortant d'un conflit et a joué un rôle positif dans la consolidation des fruits de la paix et la réalisation du développement durable dans les pays touchés. La question de la justice transitionnelle est un élément clef de la consolidation de la paix. Elle doit être abordée dans le contexte de la consolidation et de la pérennisation de la paix et les débats y relatifs doivent être strictement limités aux situations de conflit et d'après-conflit.

Premièrement, sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international universellement reconnu, il est impératif de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays. Il importe de respecter les pays concernés alors qu'ils s'efforcent de mener de l'avant les processus de justice transitionnelle, étape par étape et d'une manière qui soit compatible avec leurs propres circonstances nationales. Aucun modèle ne doit leur être imposé de l'extérieur, et aucune ingérence dans leurs affaires intérieures ni intervention dans leurs luttes ne doit être permise. Ce n'est qu'en respectant le principe de souveraineté que les efforts de justice transitionnelle peuvent se justifier, gagnant ainsi la confiance des pays concernés et promouvant la paix et le développement.

Deuxièmement, il faut aider les pays concernés à renforcer leurs capacités en mettant l'accent sur le bon fonctionnement de leurs systèmes judiciaires. À long terme, aucune mesure provisoire spéciale ou mesure extérieure ne peut remplacer un système judiciaire national qui fonctionne efficacement. Après une longue période de troubles et de conflits, l'état de droit d'un pays donné s'en trouve gravement affecté et il faut qu'il soit confronté à des difficultés et à des pénuries de ressources financières, technologiques et humaines. La communauté internationale doit tendre la main aux pays concernés et renforcer leurs capacités. La Commission de consolidation de la paix, organe créé conjointement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et ayant l'avantage d'intervenir à la fois dans le domaine

de la sécurité politique et dans celui du développement, a un rôle important à jouer à cet égard.

Troisièmement, le lien entre justice transitionnelle, processus politique, développement économique et intégration sociale doit être perçu sous le prisme idoine, et des mesures intégrées doivent être prises pour promouvoir l'état de droit et la justice au sein des institutions judiciaires. La justice transitionnelle n'est pas seulement une question juridique; elle doit aussi contribuer à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables, au développement économique et au progrès social dans le pays concerné, ainsi qu'au bien-être à long terme des populations locales. Pour faire progresser le processus de justice transitionnelle, il faut procéder à la réforme du secteur de la sécurité et mettre en œuvre un processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il faut également prendre des mesures économiques et sociales, telles que l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois pour promouvoir la paix par le développement, parvenir à la réconciliation nationale et éliminer les menaces latentes de conflit.

Il faut appeler l'attention sur l'état de droit et la justice non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international. Dans le monde contemporain, de nombreux conflits en cours restent sans solution depuis des décennies, marqués par des clivages de plus en plus profonds entre les parties – une situation déplorable. Ces problèmes difficiles sont souvent des conséquences pénibles de la rupture du consensus international et de la perturbation de l'ordre international fondé sur le droit international.

Les principes fondamentaux du droit international, tels que l'adhésion au règlement pacifique des différends internationaux et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, sont au cœur de la Charte des Nations Unies et constituent le socle de l'ordre international contemporain et des obligations du droit international que les pays doivent respecter. Ils incarnent le sens même de l'état de droit au niveau international.

En tant que pierre angulaire du dispositif international de sécurité collective, le Conseil doit assumer la lourde responsabilité de faire respecter le droit international et les normes fondamentales régissant les relations internationales. Il doit promouvoir efficacement les règlements politiques, soutenir les bons offices et la médiation, préserver l'unité et la coopération et veiller à la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons véritablement prévenir et régler les conflits et éviter de créer de nouvelles divergences et divisions. Des efforts doivent être déployés pour permettre aux peuples du monde de jouir de la même vision de la paix et de la prospérité et pour promouvoir l'édifcation d'une communauté d'avenir commun pour l'humanité.

Comme l'a déclaré feu l'ancien Secrétaire général Kofi Annan à l'Assemblée générale en septembre 2004 :

> « Ceux qui prétendent conférer la légitimité doivent eux-mêmes l'incarner; ceux qui invoquent le droit international doivent eux-mêmes s'y soumettre. » (*A/59/PV.3, p. 3*).

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous vous souhaitons la bienvenue, Monsieur le Président, ainsi qu'au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie et aux Ministres des affaires étrangères du Niger, de l'Espagne et du Guatemala. Je m'associe aux autres orateurs pour remercier le Royaume de Belgique d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité sur cette question très importante. Nous voudrions remercier les intervenants, Mme Bachelet, Mme Sooka et le père Francisco de Roux, de leurs déclarations importantes. Leurs expériences de première main dans l'application des différents mécanismes de justice transitionnelle ont grandement contribué à une meilleure compréhension de l'utilité de ces mécanismes et des défis auxquels ils sont confrontés.

Les situations véritablement tragiques vécues par les populations au lendemain d'un conflit exigent l'instauration urgente de l'état de droit, dans un État où les personnes peuvent vivre dans la liberté, où les droits de la personne sont respectés et où la législation est conforme au droit international. Le rétablissement ou l'instauration de l'état de droit devient impératif pour préserver la dignité humaine, ce qui est le but de la justice transitionnelle. Néanmoins, cela n'est pas facile à mettre en œuvre. Nous devons donc continuer à étudier et à perfectionner les différents outils à notre disposition pour améliorer les mécanismes de transition et assurer le rétablissement définitif de la paix et de la sécurité dans les sociétés touchées par des conflits.

Lorsqu'une société est touchée par un conflit, il existe différents types de victimes. C'est pourquoi nous estimons que la classification des types de victimes doit être prise en considération lors de l'adoption de lois, règles, protocoles ou règlements des commissions Vérité, des tribunaux et des commissions spéciales, et d'autres entités créées pour la transition après un conflit.

Il importe au plus haut point de s'attaquer directement et spécifiquement aux violations des droits, afin de créer des mécanismes de réconciliation plus efficaces. Les processus d'après-conflit doivent inclure des mécanismes concrets pour apporter secours et assistance aux familles, ainsi que pour élaborer des programmes visant à assurer le regroupement familial, la recherche des personnes disparues, le droit à l'information sur les proches et la réparation des préjudices moraux.

En outre, la République dominicaine voudrait souligner l'importance d'inclure l'analyse des questions de genre dans les mesures mises en place pour garantir les droits, la justice, la réparation et la non-répétition. Les réalités, les besoins et l'évolution du rôle des femmes en tant que victimes et rescapées du conflit doivent être pris en compte, notamment pour éviter l'impunité.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter le peuple colombien des efforts qu'il déploie pour faire la transition du conflit à une paix durable, à la réconciliation et au progrès au profit de la population, des victimes et des acteurs du conflit. Il ne fait aucun doute que la justice transitionnelle pose de grands défis, tels que l'optimisation du temps, les budgets pour le fonctionnement des différents mécanismes, la participation des victimes et l'élaboration de protocoles spéciaux et détaillés qui indiquent la voie à suivre.

Toutefois, nous sommes convaincus que ces défis seront relevés avec succès et que le peuple colombien pourra édifier une société plus résiliente, plus forte, plus unie et plus sûre. Lors de la visite des membres du Conseil de sécurité en Colombie l'année dernière, nous avons pu constater les efforts faits par le Gouvernement, les parties et la population en général pour mettre en œuvre les mécanismes d'une transition sans heurt vers la paix. Nous avons également pu constater le rôle important joué par les missions du Conseil de sécurité et le grand soutien qu'elles représentent dans les processus de paix et d'après-conflit.

Enfin, nous, les États membres du Conseil de sécurité, devons promouvoir plus vigoureusement la culture de la paix. En tant que communauté internationale, nous sommes appelés à lutter pour le rétablissement de la paix et à promouvoir une idéologie de transition efficace vers la paix, la démocratie, la justice et des garanties de non-répétition, en évitant à tout prix la polarisation politique de ces processus.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence belge d'avoir organisé ce très important débat public sur cette question. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés. Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères du Niger, du Guatemala et de l'Espagne, ainsi qu'au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite par la représentante de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au niveau international, la justice joue un rôle extrêmement important dans les relations entre les États et a consolidé sa place dans le droit international, y compris dans la Charte des Nations Unies elle-même. De même, au niveau national, dans les situations de conflit et d'après-conflit, la justice transitionnelle peut jouer un rôle important dans la réconciliation nationale et le développement.

L'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier ont accordé la plus grande importance à la promotion de la justice, de l'état de droit et de la réconciliation nationale après un conflit, ainsi qu'à la prévention d'une reprise du conflit à l'avenir. Au fil du temps, le Conseil a utilisé tous les outils à sa disposition pour aborder la justice transitionnelle dans les contextes de conflit et d'après-conflit. Je voudrais formuler les observations suivantes à cet égard.

Premièrement, la justice doit être servie, et la justice doit servir. Elle peut être un résultat immédiat, mais elle représente également un moyen de réaliser l'objectif à long terme d'une unité nationale et d'un développement durables. Toutes les initiatives visant à promouvoir la justice transitionnelle et la consolidation de la paix après les conflits doivent systématiquement tenir compte de cet objectif à long terme, notamment en traitant les causes profondes des conflits.

Si le passé peut être lourd et difficile, se concentrer sur un avenir durable, pacifique et prospère peut permettre d'aller de l'avant. Nous devons aux générations futures de faire le bon choix.

Deuxièmement, la justice transitionnelle doit être prise en main et dirigée au niveau national. Comme cela a été mentionné préalablement, la justice transitionnelle illustre les efforts que déploie une société pour faire face à un héritage de violations passées à grande échelle. La justice transitionnelle doit être basée sur la société et jouer un rôle harmonieux en parallèle d'autres initiatives visant à guérir cette société.

Ainsi, l'État concerné doit être le premier responsable de sa justice transitionnelle, de son processus de réconciliation et de son avenir. Je tiens ici à souligner un point figurant dans le rapport du Secrétaire général, que Mme Bachelet a également évoqué dans son exposé : la justice transitionnelle ne peut être importée ou imposée de l'extérieur. Une mise en œuvre de la justice transitionnelle dirigée et contrôlée localement est la plus à même de réussir. En d'autres termes, la prise en main et la direction nationales représentent la seule manière de procéder, et il n'existe pas de solution unique pour régler tous les conflits.

Troisièmement, l'assistance internationale est cruciale et peut s'avérer extrêmement efficace si elle est basée sur les particularités, les capacités et les besoins nationaux.

La communauté internationale doit s'employer à édifier et renforcer les institutions et les mécanismes nationaux en fonction des conditions nationales. La formation et le partage de connaissances et d'expériences sont très utiles dans la plupart des situations. Garantir une transition sans heurt doit être le critère de l'aide internationale, en particulier les missions des Nations Unies.

Quatrièmement, l'élaboration et la mise en œuvre des processus et mécanismes de justice transitionnelle doivent prendre en compte leur incidence sur les femmes, les jeunes, les enfants et les autres groupes vulnérables, mais aussi le rôle que peuvent jouer ces groupes dans les processus de consolidation de la paix.

Cinquièmement, les accords régionaux peuvent jouer un rôle constructif en contribuant aux processus de paix et de réconciliation, conformément aux points susmentionnés et aux principes du droit international.

En sa qualité de mécanisme central pour la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a créé l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation et d'autres mécanismes chargés d'activités dans les domaines du renforcement des capacités, du partage d'expériences en matière de réconciliation, de la consolidation de la paix et de la promotion du rôle des femmes et des enfants.

Enfin, fort de son expérience, le Viet Nam s'exprime toujours avec franchise, et nous éprouvons de la sympathie pour les pays et les peuples qui traversent des phases difficiles de conflit et de consolidation de la paix après un conflit. Ils peuvent compter sur notre appui continu à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Belgique a proposé un débat sur un sujet extrêmement important, et nous lui en sommes reconnaissants. Nous saluons la présence de Ministres dans cette salle. Nous souhaitons également la bienvenue à Mme Bachelet et aux autres orateurs intervenus en début de séance, et nous les remercions de leurs contributions à ce débat sur le rôle de la justice transitionnelle dans la consolidation et la pérennisation de la paix dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Nous estimons que l'approche choisie pour aborder le sujet du présent débat est la bonne. Il est important de déterminer le rôle et les formes les plus utiles de la justice transitionnelle en vue de réaliser son objectif principal, à savoir l'instauration d'une paix durable et la prévention de la reprise des conflits. Les conflits armés internes représentent la majorité des cas de recours à la force militaire dans le monde actuellement, et ils suivent une courbe dangereuse de prolifération dans le contexte ou en conséquence du renversement ou de la déstabilisation de gouvernements légitimes par des interventions extérieures.

Les conflits n'apparaissent pas d'eux-mêmes. C'est pourquoi nous devons, pour régler chacun d'entre eux, suivre une approche qui tiennent compte de leurs causes. La justice transitionnelle n'est pas toujours la clef du rétablissement de la paix. L'important est de ne pas se laisser emporter à prescrire le même remède à tous les patients, quels que soient le diagnostic ou les symptômes de la maladie. Toutefois, cela ne veut pas dire que les nombreux instruments de justice transitionnelle disponibles ne doivent pas être utilisés lorsque les circonstances l'exigent. C'est un phénomène multidimensionnel qui englobe des mécanismes juridiques et politiques, et il est essentiel de déployer des efforts nationaux et internationaux pour rétablir la paix dans des États spécifiques.

Nous ne sommes pas convaincus que la note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche de l'ONU en matière de justice transitionnelle, élaborée en 2010 sans la participation des États Membres, ait raison sur tous les plans concernant ce cadre.

L'ONU a traversé diverses phases dans l'utilisation des instruments de justice transitionnelle. Au début des années 90, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créés par le Conseil, ont suscité un immense espoir. Néanmoins, il était devenu clair dès le début des années 2000 que ce mécanisme n'était pas

efficace. En dépit des multiples déclarations politiques et des prises de position des États, le bilan réel dressé par tous les acteurs participant aux travaux de ces organes était presque identique.

Le Conseil, pour commencer, a accepté de procéder à une réforme coûteuse, connue sous le nom de stratégie d'achèvement, et a ensuite choisi de ne pas reproduire de tels mécanismes. L'attention de la communauté internationale s'est ensuite portée sur la Cour pénale internationale, un organe qui semblait très attractif pour beaucoup de monde car, contrairement aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, il était fondé sur le principe de complémentarité. La Cour était censée non pas remplacer, mais plutôt compléter la justice nationale. Cependant, les activités ultérieures de la Cour ont montré que l'idée de complémentarité était restée lettre morte, et la tendance générale à la politisation des travaux des organes judiciaires internationaux s'est manifestée de la pire des manières.

À ce jour, la principale victoire internationale en matière de lutte contre les atteintes à la paix et les crimes contre l'humanité est le Tribunal de Nuremberg. Il a été créé grâce à l'unité de tous les alliés de la coalition anti-Hitler sur la base du principe de procédure judiciaire équitable. Ce tribunal n'a pas eu besoin de stratégie d'achèvement ou de mesures spéciales et coûteuses pour préserver son héritage. L'autorité des décisions prises par le Tribunal de Nuremberg est indiscutable, et ce en dépit du temps qui s'est écoulé.

Revenons au monde actuel. Au milieu des années 2000, il était devenu évident que les formes les plus efficaces de justice transitionnelle étaient fondées sur le dialogue national dans les pays touchés par des conflits, complété par les efforts de l'ONU. Il est impossible de créer une réalité postconflictuelle sans mettre l'accent sur les traditions et les spécificités locales. Dans certains endroits, il est nécessaire, dans l'optique de la réconciliation, de créer des commissions vérité et réconciliation, mais dans d'autres, c'est à des mécanismes traditionnels qu'il convient de faire appel, comme par exemple les procès gacaca au Rwanda.

Étant donné qu'une réconciliation nationale solide est le facteur déterminant pour régler un conflit et prévenir sa reprise, nous estimons que l'ONU doit axer ses efforts sur la fourniture de l'aide technique la mieux adaptée afin de rétablir le système juridique national et les organes de maintien de l'ordre détruits par le conflit. L'ONU doit participer activement à ce processus, fournir des exemples de bonnes pratiques et proposer des solutions plutôt que de créer des problèmes. À cet égard, il n'est pas toujours acceptable que l'ONU formule des exigences inconditionnelles, notamment en ce qui concerne l'inacceptabilité de l'amnistie ou le rôle principal d'une composante internationale au sein d'organes judiciaires et d'investigation mixtes.

Il faut aborder ouvertement les cas d'abus de la justice transitionnelle. Dans les documents de l'ONU, il n'est pas rare que ces mécanismes ne soient mentionnés que dans des termes superlatifs. Les seules critiques que nous entendons concernent le manque d'appui politique ou de financements et le fait que les victimes de crimes ne jouent pas un rôle suffisamment actif.

En même temps, les mécanismes de justice transitionnelle ne doivent pas être utilisés pour renforcer la victoire d'une partie à un conflit sur une autre ni pour régler des comptes politiques, ou encore pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État affaibli par un conflit.

Par ailleurs, la justice transitionnelle ne doit pas être confondue avec la manipulation politique directe sous couvert de lutte contre l'impunité, une pratique qui, malheureusement, a pris racine dans l'Organisation qui est la nôtre. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, mécanisme illégitime s'il en est, en est un triste exemple.

Si nous voulons véritablement contribuer à l'application du principe de responsabilité aux combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui sont actifs en Syrie, le meilleur moyen de le faire serait de les rapatrier et de les juger devant les tribunaux nationaux, conformément aux conventions de lutte contre le terrorisme et à l'obligation qui en découlent de les extrader ou de les poursuivre. Bien entendu, tout cela doit se faire dans le respect du principe de l'inévitabilité de la peine et de sa proportionnalité au crime commis.

Nous sommes convaincus que les questions de justice transitionnelle dans les travaux du Conseil de sécurité ne doivent pas être réduites à la recherche d'une formule universelle, mais doivent plutôt refléter les réalités particulières des pays et les mandats des missions politiques et de maintien de la paix. L'ONU ne doit pas dicter les initiatives nationales, elle doit au contraire les encourager et les compléter.

Le Président : Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à quatre minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleures conditions et les meilleurs délais. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil. Le voyant rouge du microphone commencera à clignoter au bout de quatre minutes. J'informe toutes les personnes concernées que nous suspendrons le débat public à 13 heures et le reprendrons à 15 heures.

Je donne maintenant la parole au Ministre des relations extérieures de la République du Guatemala.

M. Brolo Vila (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à féliciter la Belgique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et en particulier le Ministre Goffin de l'organisation du présent débat public, qui nous rappelle que, dans tout processus de consolidation de la paix, les mécanismes de justice sont essentiels pour parvenir à une paix robuste et durable et garantir la réconciliation.

C'est la première fois que je m'adresse au Conseil, en tant que Ministre des relations extérieures de la République du Guatemala, signe de l'importance que la nouvelle Administration guatémaltèque attache à la question et aux différents organes des Nations Unies. L'occasion m'est ainsi offerte de représenter le Gouvernement du Président Alejandro Giammatei Falla, qui est déterminé à assurer la sécurité et le bien-être de ses concitoyens et qui a donné la priorité à la dignité humaine et au bien commun par l'application de la justice. L'un des piliers stratégiques du plan de politique générale du Gouvernement pour la période 2020-2024 consacre le rôle vital du multilatéralisme, et notamment le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Notre gouvernement ne ménage aucun effort pour parvenir à une véritable réconciliation nationale qui nous permettra de réduire la polarisation sociale et d'instaurer la confiance, la gouvernance et la sécurité juridique afin d'attirer les investissements, de favoriser le développement économique et global de la société et de garantir ainsi que les Guatémaltèques ne seront plus jamais dressés les uns contre les autres. Nous estimons également qu'il est essentiel d'aller de l'avent, de bâtir un avenir et de trouver des espaces de dialogue et de négociation dans la recherche d'objectifs communs qui bénéficieront à l'ensemble de la population.

À la suite de la signature des Accords de paix au Guatemala en 1996, le Secrétariat pour la paix, une entité chargée de conseiller et de coordonner au niveau national la mise en œuvre de ces accords a été mis dans notre pays. Il s'agit d'une institution modèle dont les résultats ont contribué aux efforts de consolidation de la paix.

Le Guatemala s'est efforcé de renforcer son système judiciaire. Aujourd'hui, alors que l'Administration du Président Giammatei entame son mandat, le Gouvernement continuera à donner la priorité à l'accès à la justice et au renforcement des institutions concernées de manière efficace et responsable.

En ce qui concerne son rôle et son engagement international en faveur de la paix, l'État guatemaltèque a traditionnellement toujours contribué aux opérations de maintien de la paix, considérées comme une composante particulière de sa politique étrangère, et compte actuellement des Casques bleus déployés dans sept missions de maintien de la paix. Le Guatemala réaffirme devant le Conseil son engagement à continuer d'envoyer des contingents, car ces missions sont une des nobles tâches dont s'acquitte l'Organisation pour venir en aide à ceux qui se trouvent dans des circonstances extrêmement défavorables.

Les défis mondiaux, tels que le maintien de la paix et de la sécurité et le respect des droits de l'homme, doivent être abordés dans cette enceinte, car ils nécessitent une volonté politique unie de la part de la communauté internationale. Soixante-quinze ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, nous croyons au rôle indispensable qu'elle joue dans le règlement des conflits et la promotion de l'état de droit.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération du Royaume d'Espagne.

Mme González Laya (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je m'adresse au Conseil de sécurité pour la première fois en tant que Ministre des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne, un pays qui est aujourd'hui une démocratie pleinement consolidée, un État de droit qui respecte scrupuleusement les droits de l'homme et la primauté du droit; un pays aussi qui est conscient qu'il n'y a pas si longtemps, une génération, celle de mes parents, a subi une guerre civile sanglante qui a conduit à une longue dictature; un pays enfin qui même après être devenu une démocratie, a été frappé par les ravages du terrorisme.

Nous croyons fermement en notre modèle, qui se fonde sur la transition démocratique et est consacré par la Constitution de 1978. C'était là une véritable expérience de justice transitionnelle mise en pratique. Toutefois, nous savons que nous devons continuer à répondre aux demandes des citoyens et de la société civile. Notre expérience nous l'a montré, aucun pays n'est à l'abri du risque énorme que représentent les discours de haine et de peur, qui peuvent facilement dégénérer en violations des droits de l'homme, en déni des principes et des valeurs de la démocratie et, à terme, en conflit.

C'est pourquoi les efforts de l'Espagne en matière de justice transitionnelle se font à deux niveaux : au niveau interne et au niveau international. Au niveau national, nous avons adopté en 2007 la loi sur la mémoire historique dont l'objectif est de ne laisser personne de côté en écoutant le témoignage des victimes et en préservant leur mémoire pour qu'elles ne tombent pas dans l'oubli.

Au niveau international, l'Espagne démontre son ferme attachement aux processus de justice transitionnelle de par le monde. Dans les années 80, l'Espagne a appuyé les efforts menés par le Groupe de Contadora qui ont abouti aux Accords d'Esquipulas I et II. Aujourd'hui, l'Espagne œuvre avec l'ONU pour appuyer le processus de justice transitionnelle en Colombie.

Nous devons le dire et le redire, la paix et la justice ne sont pas des réalités contradictoires. Il ne saurait y avoir de paix durable sans justice et il ne saurait y avoir de justice sans vérité, sans responsabilité, sans reconnaissance de la dignité des victimes et sans réparations. Dans ce contexte, je voudrais mettre en exergue trois éléments.

Le premier est la lutte contre l'impunité. La communauté internationale s'est dotée d'un instrument très précieux pour atteindre cet objectif : le Statut de Rome. C'est pourquoi nous considérons que les membres du Conseil devraient coopérer avec la Cour pénale internationale. Nous devons renforcer la Cour, la rénover pour la rendre plus efficace et élargir sa base – le nombre d'États parties – si nous voulons consacrer l'universalité de la justice. Le processus visant à élire le nouveau procureur et les six juges, qui débute cette année, nous donne une occasion parfaite de le faire.

Deuxièmement, la dignité des victimes doit être respectée. La prise en charge des victimes du terrorisme et de la répression contre les défenseurs de la démocratie est une priorité pour mon gouvernement. Les victimes méritent non seulement reconnaissance et réparation, mais également de savoir que leur témoignage est un outil de prévention extrêmement efficace. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil doit prendre en compte les synergies qui existent entre les programmes concernant la protection des civils, le sort des enfants en temps de conflit armé, et les femmes et la paix et la sécurité. Les femmes jouent un rôle essentiel dans tout processus de transition. Leur inclusion doit être transversale, jusqu'aux centres de prise de décisions. À cette fin, l'Espagne, conjointement avec la Finlande, s'est engagée à lancer l'initiative « Engagement 2025 » visant à atteindre cet objectif d'ici à 2025.

Troisième et dernier point, la vérité et les garanties de non-répétition sont essentielles. J'invite les membres du Conseil à garder cela à l'esprit lors de l'élaboration des mandats des missions de paix ou des Représentants spéciaux du Secrétaire général. Cette année, notre Organisation, qui s'efforce de parvenir à la paix universelle et que l'Espagne soutient sans faille, fête ses 75 ans. Il reste beaucoup à faire, mais nous connaissons le chemin. Nous devons continuer à croire au multilatéralisme car lui seul peut consolider la paix dans les pays où cela n'est pas encore le cas.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Faire face au passé et rechercher un avenir meilleur – tel est l'esprit qui est au cœur de la justice transitionnelle internationale. Les initiatives réussies en matière de justice transitionnelle contribuent à la consolidation et à la pérennisation de la paix et, à long terme, à la réalisation de l'objectif 16 du développement durable en renforçant les institutions et en établissant l'état de droit, qui sont essentiels pour faire régner une paix durable. Il importe de s'assurer que les initiatives de justice transitionnelle ne nuisent pas à la paix mais qu'elles contribuent plutôt à la pérenniser.

Je crois que c'est la confiance qui fait qu'une société soit pacifique – la confiance entre les personnes et la confiance du peuple dans son gouvernement. Une société qui a connu un conflit n'a souvent pas les bases nécessaires à l'instauration de la confiance ou ces bases ont été détruites au cours du conflit. Dans de telles situations, seuls la peur, l'incertitude et les griefs caractérisent les populations, qui en plus n'ont pas accès à la justice. C'est exactement la raison pour laquelle une approche axée sur la sécurité humaine

est si importante dans la mise en œuvre des initiatives de justice transitionnelle. Notre objectif ne doit pas seulement être de punir les coupables au moyen d'une approche du sommet vers la base, mais aussi d'appuyer la transformation de notre société en un État où chacun peut mener une vie autonome, à l'abri de la peur. La mise en place d'institutions fortes, efficaces et fiables fait partie intégrante de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et elle devrait également rester un élément essentiel de la justice transitionnelle.

Je voudrais souligner ici que la légitimité, l'inclusion et l'appropriation locale sont les clefs d'une mise en œuvre réussie de la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne les réformes institutionnelles. Il n'existe pas de solution toute faite. Au contraire, il faut tenir compte du contexte local, de l'histoire et de la culture dans chaque cas. Pour gagner la confiance de la population, les processus et les mécanismes de justice transitionnelle doivent être considérés comme légitimes et inclusifs et être basés sur l'appropriation locale. L'appui international doit avoir pour but d'aider les pays engagés dans un processus de justice transitionnelle dans leurs efforts pour devenir autonomes.

Le Japon s'est engagé à soutenir le développement et l'amélioration des systèmes et des institutions judiciaires et de sécurité. Nous avons toujours apporté notre appui aux pays touchés par des conflits, tels que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Mali, l'Afghanistan et l'Iraq, en renforçant les capacités et en appuyant la réforme du secteur judiciaire et de la sécurité. Par ailleurs, le Japon participe activement aux efforts de l'ONU visant à consolider et à pérenniser la paix, et est fier de défendre le rôle important du renforcement des institutions, notamment dans le contexte de la justice transitionnelle. Le mois dernier, le Japon a été nommé à la vice-présidence de la Commission de consolidation de la paix pour 2020. Le Japon se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec le Canada à la présidence et la Colombie à la vice-présidence. Nous aimerions profiter de cette occasion pour renforcer encore la coopération entre la Commission et le Conseil de sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

Mme Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. Nous nous félicitons des contributions précieuses des intervenants, notamment de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques – le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

La justice transitionnelle expose la dimension humaine d'un conflit en mettant en avant les droits des victimes. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, des réponses inclusives et efficaces constituent un investissement dans la paix, la stabilité, la justice et la démocratie. La justice transitionnelle consiste en un vaste ensemble de mesures, qui visent à établir les responsabilités pour les crimes internationaux, à honorer le droit des victimes à la vérité, à reconnaître leurs souffrances et à réparer les dommages causés. Des institutions efficaces et inclusives à tous les niveaux ont un rôle essentiel à jouer. La société dans son ensemble doit faire face au passé et œuvrer à la réconciliation. Pourtant, ce n'est pas une tâche facile. Les mesures de justice transitionnelle sont mises en place dans des circonstances politiques complexes et sensibles. Lors des négociations de paix, nous avons constaté que l'impunité est l'une des questions les plus difficiles. Ceux qui ont assez de pouvoir pour mettre fin aux conflits sont souvent les moins disposés à se soumettre à la justice pour répondre de leurs crimes.

Comme nous l'avons entendu ce matin, l'accord de paix en Colombie a montré que les objectifs de paix et de justice pour les victimes pouvaient se renforcer mutuellement. Aujourd'hui, trois ans après la mise en œuvre de l'accord, la Commission pour la vérité, la Juridiction spéciale pour la paix et l'Unité de recherche des personnes portées disparues sont pleinement opérationnelles. L'appui du Conseil de sécurité a joué un rôle crucial à cet égard. L'expérience de la Colombie en matière de justice transitionnelle n'est pas sans défis ni controverses mais, bien que cruciale en elle-même, elle nous fournit également des enseignements importants pour d'autres processus de paix.

Il convient de faire participer la société civile, en particulier les femmes, de la conception à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Les femmes doivent être considérées comme des bâtisseuses de paix plutôt que comme des victimes. L'intégration d'une perspective d'égalité des sexes favorise l'édification d'une société démocratique et inclusive, où les droits de l'homme sont respectés. Un exemple de la contribution des pays nordiques concerne les équipes de police spécialisées déployées auprès de la Mission

des Nations Unies au Soudan du Sud. Elles apportent leur appui à la police nationale dans la prévention, les enquêtes et les poursuites en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Je voudrais mentionner quatre mesures que l'ONU peut prendre pour renforcer notre action. Premièrement, le mandat des opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies devrait inclure l'appui aux initiatives nationales de justice transitionnelle. Ici, nous pouvons tirer des enseignements de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Deuxièmement, les envoyés et les représentants spéciaux de l'ONU doivent être encouragés à promouvoir les initiatives de justice transitionnelle et leur inclusion à tous les niveaux des processus de paix. Troisièmement, le Conseil doit renforcer son partenariat avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, qui a adopté l'année dernière une politique de justice transitionnelle à l'appui de la réconciliation. Enfin, le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil pourrait être mieux exploité. Il y a de précieux enseignements à tirer de l'expérience des pays qui ont mis en œuvre des processus de justice transitionnelle.

Lorsqu'elle est mise en œuvre efficacement, la justice transitionnelle a des effets transformateurs et donne aux institutions locales la légitimité nécessaire pour s'engager sur la voie difficile d'une paix durable. Lorsque des sociétés déchirées par la guerre prennent des mesures décisives en faveur de la paix, nous, la communauté internationale, devons appuyer ces efforts de toutes les manières possibles. Les victimes des conflits ne méritent rien de moins.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Au cœur de notre débat d'aujourd'hui se trouve la question de la corrélation entre la paix et la justice. Le Conseil a répondu à cette question en déclarant que l'adoption d'une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle, visant notamment à favoriser l'apaisement et la réconciliation, est fondamentale du point de vue de la consolidation de la paix et de la stabilité. C'est une déclaration claire et forte à laquelle nous souscrivons sans réserve. Cette approche holistique englobe les dimensions de vérité, de justice, de réparation et de garantie de non-répétition – c'est-à-dire de prévention.

L'objectif global de la justice transitionnelle est en effet d'aider les sociétés à surmonter un passé difficile, souvent douloureux, de promouvoir la réconciliation et de favoriser une voie commune vers une paix durable. La justice transitionnelle est donc également une composante clef de la prévention des conflits et de la mise en œuvre de l'objectif 16 de développement durable. L'appropriation nationale de ces processus est essentielle. Mais dans de nombreux cas, en particulier lorsque des atrocités criminelles ont été commises à grande échelle, l'assistance internationale ou régionale peut être non seulement utile, mais, à vrai dire, également nécessaire.

Il existe divers exemples où les commissions vérité et réconciliation ont joué un rôle d'appui dans des situations d'après-conflit. Un engagement en faveur du droit à la vérité est indispensable. Toute personne ayant subi des atrocités a le droit de savoir qui en est responsable et toute personne dont un membre de la famille a disparu a le droit de connaître son sort et le lieu où il se trouve. Toute société où de tels crimes ont eu lieu a le droit de connaître son histoire, sans mensonge ni déni. Ce sont des processus inévitablement douloureux, mais ils constituent la base pour avancer ensemble et prendre les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus. Ces processus donnent également aux victimes la place qui leur revient dans la discussion – une place qui leur est trop souvent refusée. Lors des discussions d'hier (voir S/PV.8721), nous avons appris que les griefs et les appels à la justice des enfants sont souvent négligés dans les processus de paix, et que cela a des résultats dévastateurs en matière de paix durable. On peut dire la même chose du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. En plus de garantir que justice soit rendue pour les violations individuelles, la justice transitionnelle doit s'attaquer, en particulier, au contexte des inégalités et de l'injustice entre les sexes, qui est à l'origine des conflits.

Lorsque le Conseil dispose d'une base conceptuelle solide à partir de laquelle travailler, son bilan pratique s'en trouve transformé. Pour commencer, il n'existe pas de volonté politique collective parmi les membres du Conseil pour traduire en pratique les accords thématiques sur la justice. Dans le cas du Myanmar, le Conseil n'a même pas examiné sérieusement, et encore moins reconnu, la décision unanime de la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de

l'ONU, sur les mesures provisoires que doivent prendre les autorités du Myanmar sur la base de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Ce faisant, le Conseil manque une occasion unique de contribuer à garantir la non-répétition.

Dans le conflit en cours en République arabe syrienne, il a essentiellement ignoré la dimension de la responsabilité et de la justice, et a délégué cette tâche à l'Assemblée générale, qui a créé le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Mais, pour être honnête, il est également difficile, d'un point de vue conceptuel, de confier au Conseil des tâches relatives à la justice transitionnelle. Bien sûr, il existe des opérations de maintien de la paix, et la très utile note conceptuelle (S/2020/98, annexe) a dressé la liste des opérations pour lesquelles le Conseil a inclus des éléments pertinents dans leurs mandats respectifs. Mais pour l'essentiel, le Conseil ne reste pas engagé pendant les longues années qui sont souvent nécessaires pour assurer une justice transitionnelle.

L'organe des Nations Unies le plus sous-utilisé à cet égard semble être la Commission de consolidation de la paix, qui a pour mandat de « favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable », dont la justice transitionnelle est un élément clef. Les discussions en cours sur la Commission de consolidation de la paix doivent donc mettre fortement l'accent sur cette dimension. Le système des Nations Unies doit être équipé pour aider tous les États qui ne disposent pas de formations de la Commission de consolidation de la paix mais qui sont toutefois confrontés à des problèmes de justice transitionnelle.

Il est commode de dire qu'il ne peut y avoir de paix sans justice, même si c'est moins en vogue aujourd'hui qu'il y a quelques années. Dans la pratique, cependant, nous donnons souvent la priorité à la paix plutôt qu'à la justice – c'est certainement le cas du Conseil. Combien de fois avons-nous entendu dans cette salle que l'intervention de la Cour pénale internationale au Darfour – ironiquement, mandatée par le Conseil – était non seulement injustifiée mais, en fait, nuisible à la paix et à la stabilité au Soudan? Il s'avère que les autorités soudanaises semblent être arrivées à une conclusion différente. Nous suivons de très près les rapports concernant un éventuel transfert des personnes inculpées par la Cour pénale internationale, en rapport avec les crimes commis au Darfour. Le simple fait que ces discussions aient lieu est la meilleure preuve de la pertinence de la justice pour instaurer une paix durable. Nous espérons, bien sûr, que ces transferts vont se concrétiser. Les procès à La Haye seraient une forme tardive et partielle de soulagement des souffrances des victimes du génocide au Darfour. Ils illustreraient à quel point l'approche du Conseil face au défi de la paix et de la justice manque de clairvoyance, 75 ans après sa création.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

Mme Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

D'emblée, nous tenons à féliciter la Belgique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à rendre hommage à S. E. M. Philippe Goffin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique.

Nous saluons également la présence au débat public d'aujourd'hui de S. E. Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et des autres intervenants.

La promotion et la pérennisation de la paix internationale est une question essentielle pour le Mouvement des pays non alignés. Le Mouvement et ses États membres se sont historiquement opposés à la guerre et ont appuyé la paix, ont lutté contre le colonialisme et le néocolonialisme, ont rejeté toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et ont lutté pour réprimer l'esclavage et la traite des esclaves.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme et souligne sa position de principe et son engagement en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris celles adoptées par le Conseil de sécurité. Le renforcement du rôle de l'ONU dans le règlement pacifique des différends, la prévention et la résolution des conflits, le renforcement de la confiance, la réconciliation nationale, la consolidation de la paix, le relèvement, la reconstruction et le développement après les conflits contribuent à renforcer la paix et la sécurité internationales et à préserver les générations futures du fléau de la guerre et des conflits armés.

Les États membres du Mouvement sont prêts à prendre des mesures efficaces pour réprimer les actes d'agression ou autres atteintes à la paix afin de défendre, promouvoir et encourager le règlement des différends internationaux par des voies pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

Le Mouvement souligne également que les causes profondes des conflits doivent être traitées au moyen d'une action cohérente, planifiée, coordonnée et globale s'appuyant sur des outils politiques, sociaux et de développement. Lors de leur dix-huitième sommet, qui s'est tenu à Bakou en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont pris note de l'importance et du mérite du concept de pérennisation de la paix, tel qu'il est interprété dans les résolutions jumelles adoptées par l'Assemblée générale (résolution 70/262) et le Conseil de sécurité (résolution 2282 (2016)), et ont réaffirmé la responsabilité première des gouvernements nationaux, leur rôle moteur et leur appropriation pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités.

Le Mouvement des pays non alignés souligne également la nécessité d'impliquer tous les segments de la société dans les processus de paix, y compris les femmes et les jeunes, qui peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix et dans la construction de sociétés pacifiques et résilientes. Le principe d'inclusion est essentiel pour faire avancer les processus et les objectifs nationaux de consolidation de la paix afin de veiller à ce que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en compte.

Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le respect des principes du droit international et la mise en oeuvre de bonne foi des obligations contractées par les États, conformément à la Charte des Nations Unies, sont de la plus haute importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dès lors, dans les cas où des violations du droit international sont commises, les responsables doivent répondre de leurs actes afin d'en prévenir la répétition et d'œuvrer à asseoir durablement la paix, la justice, la vérité et la réconciliation. Faute de quoi, l'impunité se répandra sans limite et les auteurs de crimes seront *de facto* encouragés à continuer leurs méfaits.

Pour conclure, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il ne peut y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement. Par conséquent, nous devons redoubler nos efforts collectifs afin de renforcer, s'il y a lieu, les synergies créées par les activités de maintien et de consolidation de la paix et d'atteindre l'objectif général de pérennisation de la paix, respectant ainsi les engagements pris lorsque nos chefs d'État et de gouvernement ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter la Belgique pour l'organisation de ce débat public et les intervenants pour leurs exposés très éclairants. Accepter le passé pour œuvrer à un avenir juste et pacifique est au coeur des mécanismes de justice transitionnelle et doit éclairer les débats du Conseil de sécurité sur les stratégies d'après conflit.

Dans le cadre du présent débat, le Brésil voudrait attirer l'attention sur quatre grands éléments.

Premièrement, il n'existe pas de recette universelle pour les processus de justice transitionnelle. Pour être efficaces, les stratégies de justice transitionnelle ne doivent pas seulement tenir compte du contexte local, elles doivent également se fonder sur de vastes consultations entre les différentes composantes des sociétés sortant d'un conflit armé. En outre, les acteurs nationaux et locaux, en particulier les femmes et les jeunes, doivent participer directement à la mise en œuvre des programmes de justice transitionnelle afin d'en assurer la durabilité. Le développement d'une approche prenant en compte la situation des groupes de personnes les plus vulnérables dans les situations d'après conflit est un élément crucial pour garantir un processus de transition inclusif et pris en main au niveau local, tout en évitant la stigmatisation. À cet égard, les efforts internationaux doivent viser à aider les pays à développer les capacités nationales requises pour diriger le processus.

Deuxièmement, malgré le caractère unique de chaque processus, tous partagent certaines valeurs fondamentales. Les objectifs ambitieux qui caractérisaient les premières expériences se sont progressivement mués en normes juridiques qui consolident les paramètres des processus en cours et à venir. Comme la note d'orientation du Secrétaire général de mars 2010 sur la démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice transitionnelle

le signale, les obligations internationales servent de cadre aux mesures de justice transitionnelle. Le droit international prévoit des garanties de non-répétition des violations et pose les fondements de la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux, même en période de transition politique. Mais par-dessus tout, les fondements axiologiques et juridiques de la justice transitionnelle font que l'enjeu n'est pas de savoir s'il faut la mettre en oeuvre, mais de savoir quand et comment, ce qui m'amène à notre troisième point.

La justice transitionnelle est un exercice d'équilibre permanent. Dans la pratique, les impératifs de paix, de justice, de droit et de politique peuvent être difficiles à concilier. La réponse courante consistant à dire qu'ils sont complémentaires est une directive utile, mais pas la plus concrète ni la plus détaillée. Les stratégies de justice transitionnelle doivent prendre en compte les tensions potentielles entre la paix et la justice et trouver des moyens de les surmonter. Les poursuites pénales pour les crimes les plus graves peuvent être combinées à des actes de réconciliation de la part d'auteurs d'infractions mineures et à un programme équitable de réparations pour les victimes. L'harmonisation des différents mécanismes de justice transitionnelle est essentielle pour parvenir à un équilibre entre des objectifs en apparence contradictoires.

Quatrièmement, l'association de plusieurs mécanismes ne répond que partiellement aux défis de la consolidation de la paix. La justice transitionnelle doit s'inscrire dans le cadre des efforts plus vastes de consolidation de la paix. Tant les programmes de réforme du secteur de la sécurité que ceux de désarmement, de démobilisation et de réintégration peuvent tirer profit de stratégies de justice transitionnelle bien conçues. Les programmes de vérification des antécédents peuvent permettre de recueillir des informations et, dans le même temps, contribuer à garantir la non-répétition.

Toutefois, s'ils sont mal conçus, ces outils peuvent agir au détriment les uns des autres. La perspective de poursuites pénales peut nuire au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, tandis que cette dernière, si elle ne s'accompagne pas de réparations aux victimes, peut susciter de la rancœur. Toutes ces initiatives doivent se renforcer mutuellement dans le but de bâtir des sociétés résilientes, pacifiques et justes.

La justice transitionnelle est une entreprise multidimensionnelle. Certains de ses grands aspects n'entrent pas dans le mandat du Conseil de sécurité, en particulier lorsqu'il s'agit de situations ne relevant pas d'un conflit armé. Si nous reconnaissons les limites du Conseil dans ces cas particuliers, nous estimons qu'il peut néanmoins apporter une contribution importante aux processus de justice transitionnelle dans les sociétés qui sortent d'un conflit, notamment en encourageant l'intégration de mécanismes de justice transitionnelle dans les accords de paix et en concevant le mandat des missions de l'Organisation des Nations Unies de telle manière qu'elles appuient la mise en œuvre de processus de justice transitionnelle.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Mardini (*parle en anglais*) : Après que les armes se sont tues, la justice transitionnelle crée un espace de vérité, d'obligation de rendre des comptes et de réconciliation. Elle permet de rompre les cycles de violences et d'atrocités. Non moins important, elle joue un rôle humanitaire. Elle reconnaît les blessures et répond aux souffrances d'individus, de familles et de communautés dont les vies ont été profondément changées par le conflit. Une des questions humanitaires qui rejoint la question de la justice transitionnelle, c'est la situation des personnes portées disparues et de leur famille. Lorsqu'on parle avec ces familles, on comprend que leur souffrance est aussi aiguë qu'elle est obsédante. C'est la dernière plaie béante.

Puisque le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre des moyens de renforcer les mécanismes de justice transitionnelle, le Comité international de la Croix-Rouge voudrait faire les trois recommandations suivantes.

Premièrement, il faut que ces mécanismes comportent un objectif déclaré de clarification du sort des personnes portées disparues et de soutien aux familles, et ce pour tous les cas de personnes disparues, sans discrimination. Ils doivent associer les familles et prendre dûment en considération leur bien-être affectif et leur sécurité. Nous encourageons le Conseil de sécurité, les États Membres et les missions de l'Organisation des Nations Unies à considérer les processus de justice transitionnelle comme un moyen non négligeable de mettre en oeuvre la résolution 2474 (2019) portant sur les personnes disparues dans les conflits armés, adoptée l'année dernière.

Deuxièmement, il faut fournir à toutes les familles à la recherche d'un proche porté disparu une réponse et un soutien personnalisés. Il en va de

même si le cas de disparition ne fait pas l'objet d'une enquête judiciaire en vertu d'un mécanisme de justice transitionnelle. Des personnes peuvent aussi disparaître dans des circonstances qui sortent du cadre judiciaire de ces mécanismes. Par exemple, des combattants peuvent disparaître au combat, ou des civils peuvent disparaître lors de déplacements ou de violences intercommunautaires. Même dans ces cas-là, les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus et l'endroit où ils se trouvent.

Troisièmement, il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes de guerre. Dans tous les types de conflits armés, les États ont l'obligation, imposée par le droit international humanitaire, de procéder à des enquêtes et de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, qui, pour certains, ont pu entraîner des violations ayant conduit à la disparition de personnes, y compris à des disparitions forcées.

Le Comité international de la Croix-Rouge est disposé à fournir des conseils spécialisés et un appui aux États Membres, aux missions des Nations Unies et aux mécanismes de justice transitionnelle sur les moyens de : premièrement, inclure la question des personnes portées disparues et de leurs familles dans les processus de justice transitionnelle, que ce soit dans le cadre de la recherche de la vérité, des réparations ou des poursuites en justice; deuxièmement, garantir le caractère complémentaire des processus de justice transitionnelle et de tout autre mécanisme visant à faire la lumière sur le sort des disparus et à retrouver leurs traces; et troisièmement, veiller à la cohérence entre les processus de justice transitionnelle et les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international humanitaire.

Le Président : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur ma liste pour la présente séance, et je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.